



**siaepa**  
BONNETAN

## DELIBERATIONS VOTEES – CONSEIL SYNDICAL

**Mardi 05 Mars 2024 à 18 h 00**

**Au siège du SIAEPA de Bonnetan – 75 allée du Pas Douen – 33370 BONNETAN**

### Compétences A-B-C-D :

- 01-2024 : Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 20 Décembre 2023
- 02-2024 : Présentation du RSU (Rapport Social Unique 2022)
- 03-2024 : Donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance) ;
- 04-2024 : Délibération autorisant le Président à signer un avenant à la convention avec CELLNEX pour le bail de l'antenne téléphonique ;
- 05-2024 : Délibération de reprise anticipée du résultat 2023 du budget M57 ;
- 06-2024 : Vote du budget principal M57-2024 et taux fongibilité ;

### Compétence B

- 07-2024 : Délibération de reprise anticipée du résultat Budget ANC ;
- 08-2024 : Vote du budget annexe ANC 2024 ;
- 09-2024 : Délibération sur les modalités d'application de pénalités et modification du règlement de Service du SPANC ;

### Compétence A :

- 10-2024 : Délibération de reprise anticipée du résultat Budget AEP ;
- 11-2024 : Vote du budget annexe Eau potable 2024 ;
- 12-2024 : Validation du programme travaux et études eau potable 2024 et sollicitation des subventions ;
- 13-2024 : Souscription d'un emprunt de 600 000 euros pour la réalisation des travaux de réhabilitation des déferrisations de Saint Sulpice et Cameyrac et de Salleboeuf ;
- 14-2024 : Choix des entreprises pour la réalisation des travaux d'extension du bâtiment du SIAEPA de Bonnetan
- 15-2024 : Délibération de Remboursement Anticipé du prêt de la Caisse d'Epargne

### Compétence C :

- 16-2024 : Présentation d'une décision signée du Président de virement de crédit du 18/01/2023 sur le budget annexe AC 2023 ;
- 17-2024 : Délibération d'approbation du transfert de l'intégralité du résultat 2023 du budget AC de la commune de Sadirac au profit du budget AC du SIAEPA
- 18-2024 : Délibération de reprise anticipée du résultat « Assainissement Collectif »
- 19-2024 : Vote du budget annexe Assainissement Collectif 2024 ;
- 20-2024 : Validation du programme travaux et études assainissement collectif 2024 et sollicitation des subventions ;
- 21-2024 : Lancement de la consultation pour mettre en place le diagnostic permanent.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-01

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 05 Mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
49	34	37	Pour : <b>37</b>
			Contre : <b>0</b>
			Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

**Etaient présents pour la Compétence « A » :** C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir :** C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

**Absent excusé :** N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :**

**Etaient présents pour la Compétence « B » :** C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN ;

**Pouvoir :** C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

**Absents excusés et représentés :** R. BILLOT représenté par son suppléant T. CLAYRAC

**Absent excusé :** N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; F. COUP

**Absents :** L. JANSONNIE ; JA. BISCACHIPY

***Etaient présents pour la Compétence « C » :*** C. RAYNAL  
CHARRIER

***Absent excusé :***

***Absents excusés et représentés :***

***Pouvoir :*** /

***Absents :*** /

***Etaient présents pour la Compétence « D » :*** C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

***Pouvoir :*** C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

***Absent excusé :*** N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

***Absents excusés et représentés :***

***Absents :***

**Participent à la réunion :** Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

**Secrétaire de séance :** M.A CHIRON-CHARRIER

01-2024  
**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL  
DU 20/12/2023**

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240305-01\_2024-DE

S<sup>2</sup>LOW

Monsieur le Président propose au vote l'approbation du procès-verbal :

- du Conseil Syndical du 20/12/2023

Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Syndical,

- **Approuve** le procès-verbal du Conseil Syndical du 20/12/2023

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,  
M.A CHIRON-CHARRIER

Le Président  
Christian RAYNAL

**siaepa**  
BONNETAN  
75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240305-01\_2024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE – ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET  
D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BONNETAN  
Siège : 75 Allée du Pas Douen-33370 BONNETAN

## COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

---

### Séance du 20/12/2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « A » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « B » : 18

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « C » : 2

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « D » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour les compétences « A-B-C-D » : 48

Président : Monsieur Christian RAYNAL

Le Conseil Syndical du [SIAEPA de Bonnetan](#) s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **08/12/2023**

Date d'affichage : **08/12/2023**

***Etaient présents pour la Compétence « A » :*** C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ;  
R. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ;  
M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA

***Absent excusé :*** JM PELLEGRIN

***Absents excusés et représentés :***

***Pouvoir :***

***Absents :***

***Etaient présents pour la Compétence « B » :*** C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ;  
R. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ;  
M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA ; F. COUP ;  
JA. BISCHAICHIPI ;

***Absent excusé :*** JM PELLEGRIN

***Absents excusés et représentés :***

***Pouvoir :***

***Absents :*** L. JANSONNIE ; R. BILLOT ;

***Etaient présents pour la Compétence « C » :*** C. RAYNAL ; P. GACHET

***Absent excusé :***

***Absents excusés et représentés :***

***Pouvoir : /***

***Absents : /***

***Etaient présents pour la Compétence « D » :*** C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ;

R. FALXA ; P. GACHET ; J. BIAUJAUD ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ;

M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; N. ROCA

***Absent excusé :*** JM PELLEGRIN

***Absents excusés et représentés :***

***Pouvoir :***

***Absents :***

**Participent à la réunion :** Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

**Secrétaire de séance :** M.A CHIRON-CHARRIER

*Délibérations à l'ordre du jour :*

**Compétences A-B-C-D :**

- 57-2023 : Approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 26/09/2023,
- 58-2023 : Délibération relative à l'instauration d'une prime exceptionnelle forfaitaire pouvoir d'achat ;
- 59-2023 : Délibération modifiant la valeur faciale des tickets restaurant
- 60-2023 : Modification des statuts du SIAEPA de Bonnetan– Adhésion de Sadirac à la compétence C
- 61-2023 : Convention Coopération Internationale - Projet étude AEP et assainissement dans la commune de Bassar 4, au Togo - Association Hydraulique Sans Frontière
- 62-2023 : Présentation de la décision de virement de crédit n°1 du 23/11/2023 – Budget M57
- 63-2023 : Débat d'orientation budgétaire - budget unique M57-2024

**Compétence D :**

- 64-2023 : Fixation du Tarif DECI pour l'année 2024

**Compétence B**

- 65-2023 : DM n°1 – budget ANC - M49
- 66-2023 : Débat d'orientation budgétaire - Budget ANC pour 2024
- 67-2023 : Fixation des Tarifs ANC pour l'année 2024

**Compétence A :**

- 68-2023 : Présentation de la décision de virement de crédit n°1 du 16/11/2023 – Budget M49-AEP
- 69-2023 : Débat d'orientation budgétaire - Budget eau potable pour 2024
- 70-2023 : Fixation des Tarifs Eau potable 2024 ;
- 71-2023 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en amont du vote du BP 2024 : ouverture anticipée de crédits (25% section investissement)
- 72-2023 : Rémunération à la performance et pénalités du délégataire Eau potable – exercice 2022

**Compétence C :**

- 73-2023 : Présentation de la décision de virement de crédit n°2 du 16/11/2023 – Budget M49-AC ;
- 74-2023 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en amont du vote du BP 2024 : ouverture anticipée de crédits (25% section investissement) ;
- 75-2023 : Délibération approuvant le règlement de service Assainissement collectif de la commune de Sadirac ;
- 76-2023 : Délibération relative à la fixation de la PFAC sur la commune de Sadirac ;
- 77-2023 : Autorisation de signer le PV de transfert - Assainissement Sadirac ;
- 78-2023 : Débat d'orientation budgétaire - Budget AC pour 2024 ;
- 79-2022 : Délibération fixant le prix de l'assainissement collectif pour 2024 ;
- 80-2023 : Lancement consultation marché travaux assainissement collectif.

Le quorum étant atteint pour la compétence ABCD, la séance peut donc démarrer.



**57-2023**  
**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL**  
**DU 26/09/2023**

Monsieur le Président propose au vote l'approbation du procès-verbal :

- du Conseil Syndical du 26/09/2023

Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Syndical approuve le procès-verbal du Conseil Syndical du 26/09/2023

**La délibération 57-2023 est approuvée à l'unanimité.**

**DELIBERATION INSTITUANT UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE  
FORFAITAIRE SELON LE DECRET N° 2023-1106 DU 31 OCTOBRE 2023**

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2023 ;

**Le Président expose le rapport suivant :**

Le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Syndical de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

**1 - BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

**2 - MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

- Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat au sein du SIAEPA de Bonnetan
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	600 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

### 3 - MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

### 4 - ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par le SIAEPA de Bonnetan au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Président du SIAEPA de Bonnetan

### 5 - VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 2 fractions avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Mme MICHAUD précise que cette prime est obligatoire dans la fonction publique d'Etat et Hospitalière mais pas dans la territoriale qui est libre ou non de l'appliquer. Le CST a été consulté et son avis est favorable.

Sur rapport de Monsieur Le Président,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil syndical après en avoir délibéré,

**ADOpte** - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

**PREcISE** - que les crédits suffisants sont prévus au budget des exercices concernés.

**La délibération 58-2023 est approuvée à l'unanimité.**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 51-2019  
59-2023  
DELIBERATION MODIFIANT LA VALEUR FACIALE DES TITRES-RESTAURANT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 16 Décembre 2019 portant attribution, à compter du 1er janvier 2020, de titres restaurant à l'ensemble du personnel du SIAEPA de Bonnetan (pour ceux qui le souhaitent), et adoptant le règlement interne d'attribution des titres-restaurant pour le personnel du SIAEPA de Bonnetan,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 Décembre 2023.

**Le Président expose le rapport suivant :**

Depuis le 1er Janvier 2020, le SIAEPA de Bonnetan alloue aux agents qui le souhaitent des titres-restaurant en participant à leur coût à hauteur de 60%. Cet avantage, octroyé en raison de l'absence de système de restauration collective organisé par l'employeur,

Considérant que les titres-restaurant représentent des avantages à la fois pour :

L'employeur :

- Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
- Un complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
- Un moyen de renforcer l'action sociale,
- Un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi.

Les agents bénéficiaires :

- Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,
- Un accès facilité à une alimentation équilibrée
- Le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents à ce dispositif.

La valeur nominale actuelle des titres-restaurant alloués par le SIAEPA de Bonnetan à ses salariés est de 6,50 €, dont 2,60 € sont à la charge du salarié et 3,90 € à la charge du SIAEPA de Bonnetan en sa qualité d'employeur. Le nombre de titres-restaurant alloués par le SIAEPA de Bonnetan à ses salariés est 15 par mois.

En 2023, l'allocation des titres-restaurant au personnel du SIAEPA de Bonnetan représentera un coût de 8190 €.

Afin de contribuer à compenser la perte de pouvoir d'achat induite par l'inflation, Monsieur Le président propose de revaloriser la valeur unitaire des titres-restaurant à 9 euros (soit 3,60 € à la charge du salarié et 5,40 € à la charge du SIAEPA de Bonnetan en sa qualité d'employeur.

Monsieur le Président souligne l'incidence financière de ce complément de participation qui serait de l'ordre de 3150 € par an pour le SIAEP de Bonnetan. La valeur mensuelle dont chaque agent bénéficie sur sa carte titre restaurant passera de 97,50 euros à 135 euros.

Sur rapport de Monsieur Le Président,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil syndical après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- **DE FIXER** la valeur faciale du ticket restaurant à 9,00 € (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024) pour les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, quel que soit la nature du contrat, dès lors qu'ils en font la demande ;
- **D'ADOPTER** le règlement (ci-joint) fixant les modalités d'attribution des titres restaurant dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au BP 2024 et suivants.

**La délibération 59-2023 est approuvée à l'unanimité.**

Monsieur GACHET précise qu'il serait bien d'augmenter la valeur un petit peu tous les ans au lieu de le faire tous les 4 ans.

**60-2023**  
**MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEPA DE BONNETAN**  
**ADHESION DE SADIRAC A LA COMPETENCE C**  
**– ASSAISSEMENT COLLECTIF**

Pour mémoire, le SIAEPA de la région de Bonnetan est un syndicat mixte fermé qui propose des compétences à la carte.

- « Mixte » signifie qu'il comporte dans son périmètre des communes et deux EPCI à fiscalité propre : la CC des coteaux bordelais et la CC des Rives de La Laurence.
- « Fermé » signifie qu'il ne peut associer que des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- « A la carte » signifie que lors de la décision du Préfet de créer les nouveaux statuts, chaque commune a le choix d'adhérer sur le moment, ou plus tard ou jamais aux compétences du syndicat.

Depuis le dernier Conseil Syndical qui s'est tenu le 26 Septembre 2023, la commune de Sadirac a demandé et adhéré à la compétence C – Assainissement collectif et le SIAEPA de Bonnetan a validé cette demande.

Conformément à l'article 4.1 des statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan, Le périmètre du Syndicat peut être étendu par adjonction de communes ou d'EPCI. Cette adhésion doit être approuvée selon les termes de l'article L5211-18 du CGCT.

Le budget exécutoire a été transmis au SIAEPA, avec le résultat intégral de l'exercice.

M. FALXA demande un complément d'information sur ce transfert. Mme MICHAUD indique qu'il y a eu un état des lieux préalable technique et financier pour pouvoir dresser un bilan et savoir si la situation de ce nouveau service ne viendrait pas pénaliser le reste du service assainissement actuellement existant.

Elle précise aussi que ce transfert ne correspond pas à ce qui se passera en 2026 où ce seront les communautés de communes qui obtiendront la compétence assainissement de fait..

Après avoir entendu le rapport du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- Approuve l'adhésion de la commune de Sadirac à la compétence C
- Approuve la modification des statuts (annexe) en conséquence ;
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**La délibération 60-2023 est approuvée à l'unanimité.**

**61-2023**  
**PROJET ETUDE AEP ET ASSAINISSEMENT DANS LA COMMUNE DE BASSAR 4,**  
**AU TOGO COOPERATION INTERNATIONALE**  
**ASSOCIATION HYDRAULIQUE SANS FRONTIERES**

Vu l'Article L 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (issu de la loi n° 2005-95 du 9 Février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement dite "Loi Oudin-Santini"), qui autorise les collectivités territoriales à consacrer jusqu'à 1% des recettes réelles des budgets de l'eau et de l'assainissement pour financer des actions de "solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz" ;

Vu le rapport établi par ladite association concernant le Projet étude AEP et assainissement dans la commune de Bassar 4, au Togo;

Considérant que le SIAEPA de Bonnetan approuve le contenu du programme présenté par l'association « HYDRAULIQUE SANS FRONTIERES » ;

Vu le bilan financier prévisionnel de l'opération joint au présent projet de délibération et dont le montant s'élève à 136510 € T.T.C. ;

Le Président propose de participer au financement de ce projet en versant à l'association humanitaire « HYDRAULIQUE SANS FRONTIERES » une aide d'un montant de 6894 € ;

A la demande de M. Charton, Mme MICHAUD précise qu'il y aura un retour sur l'utilisation de ces fonds dans le cadre du projet.

Le Conseil Syndical,

- **Accepte** de participer au financement de ce projet en versant à l'association humanitaire « HYDRAULIQUE SANS FRONTIERES » une aide d'un montant de 6894 € ;
- **Autorise** le Président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre des dispositions qui précèdent et en particulier la convention annexée ;

**La délibération 61-2023 est approuvée à l'unanimité.**

**62-2023**  
**PRESENTATION DES DECISIONS N°1 ET 2-2023**  
**DE VIREMENT DE CREDITS DU PRESIDENT**  
**Budget Fonctionnement DECI**

Le Président expose les éléments suivants :

Le 16/11/2023, afin de pouvoir passer les écritures de provision pour créances douteuses, il a dû procéder à des virements de crédit comme suit :

Décision n°1-2023

BUGET 77000	Dépenses	
<b>Fonctionnement</b>	<b>6232</b>	<b>- 100.00</b>
	<b>6817</b>	<b>+ 100.00</b>

En raison d'un manque de crédit au compte 65311 pour régler les indemnités des élus, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit.

Décision n°2-2023

BUGET 77000	Dépenses	
<b>Fonctionnement</b>	<b>6184</b>	<b>- 2 700.00</b>
	<b>65311</b>	<b>+ 2 700.00</b>

Le conseil syndical prend acte de ces décisions.

**La délibération 62-2023 est approuvée à l'unanimité.**



**63-2023**  
**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 –**  
**BUDGET FONCTIONNEMENT DU SIAEPA**

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2024 relatif au Budget de fonctionnement M57 ;

Le Conseil Syndical

Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

**La délibération 63-2023 est approuvée à l'unanimité.**

**64-2023**  
**DELIBERATION PORTANT SUR LA FIXATION**  
**DE LA COTISATION 2024 DES MEMBRES DE LA COMPETENCE « D »**  
**POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE MAINTENANCE,**  
**ENTRETIEN ET CREATION DES POINTS D'EAU INCENDIE**

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Mai 2019 modifiant les statuts du SIAEPA de Bonnetan en validant de 14 communes à la compétence D « DECI - entretien, maintenance et Création des Point d'eau Incendie (PEI) »

Vu l'article 7 des statuts du SIAEPA de Bonnetan annexés à l'arrêté préfectoral du 21 Mai 2019, concernant le financement de la compétence D « DECI » ;

Vu les travaux de maintenance et de création des PEI réalisés en 2023 ;

Vu les anomalies qu'il convient de lever en 2024 au regard des contrôles exécutés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde en 2023 ;

Le Président propose de maintenir la cotisation des communes à 3 euros par habitant pour l'année 2024.

	<b>Nombre d'habitants (INSEE 2020)</b>	<b>Cotisation DECI 2024 (3euros/habitant)</b>
Beychac	2554	7662
Bonnetan	1011	3033
Camarsac	1025	3075
Créon	4899	14697
Croignon	715	2145
Cursan	663	1989
Le Pout	621	1863
Loupes	884	2652
Lignan	830	2490
Fargues Saint Hilaire	3303	9909
Sadirac	4626	13878
Salleboeuf	2710	8130
ST Genès de Lombaud	390	1170
St Sulpice et Cameyrac	4848	14544
	<b>29 079 habitants</b>	<b>87 237.00 €</b>

Le Conseil Syndical,

- Fixe la cotisation 2024 des communes pour les travaux de maintenance et création des Points d'Eau Incendie à 3 euros par habitants,

**La délibération 64-2023 est approuvée à l'unanimité.**

**65-2023**  
**DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1**  
**BUDGET 2023 ANC**

A la demande du trésor public afin de corriger l'écart de 469.90 € dans le report de fonctionnement en recette du budget ANC, il est nécessaire de faire une décision modificative ; Par la même occasion, il est nécessaire de corriger l'erreur de frappe de 0.40 € sur cette même affectation.

Ainsi il est proposé la décision modificative suivante :

	FONCTIONNEMENT	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		469.50 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>		<b>469.50 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	469.50 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)</b>	<b>469.50 €</b>	

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,  
 Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 « eau et assainissement » applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial  
 Vu le vote du budget du 06/03/2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical,

Décide : - d'adopter la décision modificative n°1.

**La délibération 65-2023 est approuvée à l'unanimité.**

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2024 relatif au service d'assainissement non collectif.

Le Conseil Syndical

Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

**La délibération 66-2023 est approuvée à l'unanimité.**

**67-2023**  
**FIXATION DU TARIF ANC – 2024**

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 relatif au service d'assainissement non collectif présenté en séance ;

Le Président propose de maintenir en 2024 les tarifs ANC en vigueur en 2024, comme suit :  
Le montant de la redevance est de 150 euros pour une durée de 5 ans.

Le montant de la redevance est sollicité dès le premier contrôle :

- Soit par l'émission d'un titre de recettes pour les usagers des communes de Carignan-de-Bordeaux et de Haux ;
- Soit sur la facture d'eau à raison de 30 euros par an durant 5 ans soit 150 euros pour les 16 autres communes de la compétence B - ANC.

Le Conseil Syndical approuve le maintien des tarifs ANC de 2023 en 2024 ;

**La délibération 67-2023 est approuvée à l'unanimité.**

**68-2023**  
**PRESENTATION DE LA DECISION 2-2023**  
**DE VIREMENT DE CREDITS DU PRESIDENT**  
**Budget Eau Potable**

Le Président expose les éléments suivants :

Le 16/11/2023, afin de pouvoir passer les écritures de provision pour créances douteuses, il a dû procéder à des virements de crédit comme suit :

Décision n°2-2023

<b>BUDGET 77010</b>	<b>Dépenses</b>	
<b>Investissement</b>		
<b>Fonctionnement</b>	<b>022</b>	<b>-120</b>
	<b>6817</b>	<b>+120</b>

Le conseil syndical prend acte de ces décisions.

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2024 relatif au service de l'eau potable.

Monsieur CHARTON rappelle les préconisations de ARTELIA et de Collectivité Conseils concernant les priorités de financement du SIAEPA :

- Trouver des moyens d'action pour réduire ces fuites d'eau estimées à 700 000 m<sup>3</sup> par an, soit 30 % de perte de rendement.
- Avoir une réflexion sur le stockage de l'eau, rappelant à ce jour que notre réserve en eau sur le territoire n'est que de 4 h. Il faudrait gagner en station une réserve de 2000 m<sup>3</sup> en plus.
- Savoir s'il y a nécessité d'un nouveau forage, étant donné que le SIAEPA fait face aussi à des problèmes de pompage. Il trouve que la télérelève est très onéreuse pour le SIAEPA.

Monsieur RAYNAL explique que c'est un moyen d'alerter les usagers dès lors qu'ils ont une fuite en domaine privé afin qu'il répare le plus vite possible. En 2022, 120 000 euros de facture d'eau potable ont été annulées pour dégrèvement. M. RAYNAL explique que pour financer cette télérelève il est possible d'avenanter le contrat de concession de La SAUR.

M. GACHET trouve la télérelève intéressante mais pas urgente à réaliser au regard des investissements plus urgents à inscrire au budget pour l'année 2024.

Suite à la tenue des débats il est décidé de mettre en place la télérelève mais uniquement pour les compteurs communaux, les compteurs de gros consommateurs ou consommateurs atypiques (nocturne...)

Le Conseil Syndical prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération.

**70-2023**  
**FIXATION DU TARIF DE L'EAU POTABLE 2024**

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 relatif au service de l'eau potable ;

Le Président expose les éléments suivants :

Dans l'arrêté du 21 août 2020, Madame la Préfète a mis le syndicat en demeure de respecter les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2010 avec pour objectif, entre autres, de réduire le volume de pertes en distribution de 30 000 m<sup>3</sup> /an chaque année pendant 10 ans (soit un objectif cumulé de 300 000 m<sup>3</sup>).

Monsieur le président propose d'augmenter le prix de l'eau pour le second semestre 2024 comme suit, afin de pouvoir augmenter le rythme des investissements à réaliser sur le réseau d'eau potable et de poursuivre l'application d'une tarification incitative visant à réduire les consommations :

Le Conseil Syndical fixe les tarifs de l'eau potable 2024 à compter du second semestre 2024 (soit dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024) comme suit :

	Prix € HT 2022	Prix € HT 2023 (à compter du 2 <sup>nd</sup> semestre 2023)	Prix € HT 2024 (à compter du 2 <sup>nd</sup> semestre 2024)
Prix du m3 (0-120m3)	1,0000	1,0500	1,1235
Prix du m3 (121 m3 et +)	1,3900	1,4595	1,5617
Abonnement annuel diamètre 15 mm	76,0000	79,8000	85,3860
Abonnement annuel diamètre 20-25mm	105,8426	111,1348	118,9142
Abonnement annuel diamètre 30-40 mm	117,7545	123,6423	132,2972
Abonnement annuel diamètre 60 mm	153,7718	161,4604	172,7626
Abonnement annuel diamètre 80-100 mm	281,1642	295,2224	315,8879
Abonnement annuel diamètre 150 mm	502,3140	527,4297	564,3498

Monsieur GACHET fait un petit aparté sur le prix de l'eau en comparaison au prix moyen de l'eau en bouteille. Il précise qu'un support de communication en ce sens devrait bientôt être créé, sous la forme d'un m<sup>3</sup> représenté avec des bouteille d'eau.

**La délibération 70-2023 est approuvée à l'unanimité.**

**71-2023**  
**DELIBERATION D'AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**  
**A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS OUVERTS EN 2023**  
**Budget Eau Potable**

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme par la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Compte	Crédits votés au BP 2023	Crédits votés par DM en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
102	2315	360 000		360 000	90 000
127	2315	40 000		40 000	10 000
132	2315	24 682		24 682	6 170.50
133	2315	100 000		100 000	25 000
144	2315	40 000	-21 310	18 690	4 672.50
151	2315	9 538.68		9 538.68	2 384.67
155	2315	165 000	-165 000	0	0
159	2315	371 000		371 000	92 750
161	2315	205 778.58		205 778.58	51 444.64
167	2315	90 000	-90 000	0	0
169	2315	286 390	+90 000	376 390	94 097.50



170	2315	18 000		18 000	4 500
171	2315	328 740	+75 000	403 740	100 935
172	2315	306 000		306 000	76 500
173	2315	7 8 873.60	+50 000	128 873.60	32 218.40
174	2315	185 000		185 000	46 250
175	2315	200 000	-100 000	100 000	25 000
176	2315	0	+50 000	50 000	12 500
65	2315	55 766.22	+90 000	145 766.22	36 441.55
93	2315	5 405		5 405	2 702.50
		<b>TOTAL</b>			<b>711 182.59 €</b>

Le total des crédits ouverts au titre des 25 % représenterait la somme de 711 182,59 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical **décide** d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

**La délibération 71-2023 est approuvée à l'unanimité.**

**72-2023 (Annule et remplace la délibération 44-2023)**  
**REMUNERATION A LA PERFORMANCE DU DELEGATAIRE ET PENALITES**  
**APPLICABLES – Exercice 2022**

Vu la délibération 44-2023 du 26/09/2023, précisant le montant de la baisse de rémunération du délégataire concernant l'intéressement à la performance pour l'exercice 2022 à hauteur de **276 075 €** ;

Considérant le courrier du 07 Novembre dernier du Directeur Régional Pyrénées Garonne de la Saur, sollicitant le retrait de la délibération n°44-2023 afin de prendre en compte les contraintes rencontrées au cours du 1ère exercice du contrat ;

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'eau potable prévoit une rémunération du concessionnaire comprenant :

- Une rémunération de base 1 104 300 € HT par an en valeur 2022.
- Une part proportionnelle de base 0,12€ HT par an en valeur 2022.
- Une rémunération pour intéressement à la performance qui va majorer ou minorer la rémunération de base du délégataire et qui est répartie en 3 indicateurs :

**Indicateur n°1** : Volumes des pertes en eau (volumes mis en distribution – volumes consommés comptabilisés)

<b>Cas de figure</b>	<b>Intéressement à la performance</b>
Non atteinte de l'objectif de pertes en eau imposé par l'arrêté préfectoral du 21/08/2020, défini à l'article 17.2 du contrat	Minoration de 20% de la rémunération forfaitaire (sans application de la pénalité 1 définie à l'article 55.2)
Atteinte de l'objectif de pertes en eau défini à l'article 17.2 du contrat sans atteinte de l'objectif de rendement primaire défini à l'article 17.2	Rémunération minorée de la pénalité 1 définie à l'article 55.2
Atteinte de l'objectif de pertes en eau défini à l'article 17.2 du contrat et dépassement de l'objectif de rendement primaire défini à l'article 17.2	Rémunération majorée de 0,10 €/m3 par m3 de pertes en eau économisé par rapport à l'objectif de rendement primaire

**Indicateur n°2** : Taux d'impayés ( $T_n$ ) sur les factures de l'année précédente (indicateur P 154.1 étant entendu que les factures irrécouvrables ne sont pas déduites du montant des factures émises)

Cas de figure	Intéressement à la performance
Taux d'impayés supérieur à 2%	Minoration de la rémunération forfaitaire de : $1 \times (T_n - 2\%) \times M_n$ , $M_n$ étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Taux d'impayés entre 1 et 2%	Aucune minoration ou majoration
Taux d'impayés inférieur à 1%	Majoration de la rémunération forfaitaire de : $0,3 \times (1\% - T_n) \times M_n$ , $M_n$ étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Rémunération de l'année 2022	Sans objet
Rémunération de l'année 2029	Application des minorations et majorations cumulées relatives aux taux d'impayés 2029 et 2030 (portant sur les factures 2029)

**Indicateur n°3** : Taux de compteurs relevés ( $T_{rn}$ ) = Nombre de compteurs relevés au moins une fois physiquement ou avec photo envoyée par l'abonné sur l'année civile / nombre total de compteurs

Cas de figure	Intéressement à la performance
Taux de compteurs relevé strictement inférieur à 85%	Minoration de 5% de la rémunération forfaitaire
Taux de compteurs relevé compris entre 85 et 90%	Aucune minoration ou majoration
Taux de compteurs relevé strictement supérieur à 90%	Majoration de la rémunération forfaitaire de 3€ par compteur supplémentaire relevé.

Les valeurs constatées des indicateurs pour l'exercice 2022 sont les suivantes (intégration du cas de figure où le calcul du taux de relève des compteurs du délégataire est retenu) :

Définition	Objectif contractuel	Valeur 2022 constatée	Objectif atteint	Intéressement à la performance	Montant concerné
Volumes des pertes en eau	<715 000 m <sup>3</sup>	781 991	Non	Minoration de 20% de la rémunération forfaitaire (sans application de la pénalité 1 définie à l'article 55.2)	- 220 860 €
Rendement primaire	71,0%	67,16%	Non		
Taux d'impayés	>2% - minoration <1% - majoration	Sans objet			- €
Taux de relève des compteurs	<85%- minoration >85%- majoration	86%	Oui	Aucune minoration ou majoration	- €
		81%	Non	Minoration de 5% de la rémunération forfaitaire	- 55 215 €
<b>TOTAL</b>					<b>- 276 075 €</b>

M.GACHET attire l'attention sur le fait que la société SAUR peut attaquer le SIAEPA au sujet des pénalités si nous ne sommes pas tout à fait conformes à la loi ou au contrat.

Après de nombreux échanges, le Président propose de voter pour chaque indicateur et chaque pénalités leur application ou non en 2022. Les résultats des votes sont présentés en suivant :

**Chapitre 1**  
**REMUNERATION A LA PERFORMANCE AEP DU DELEGATAIRE 2022**

N° indicateur	Définition	Intéressement à la performance concerné sur 2022	Montant concerné	Votes de délibération pour application		
				POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
1	Volumes des pertes en eau  Rendement primaire	Minoration de 20% de la rémunération forfaitaire (sans application de la pénalité 1 définie à l'article 55.2)	- 220 860 €	13	0	0
2	Taux d'impayés	Sans objet Non applicable sur 2022	- €	-	-	-
3	Taux de relève des compteurs	Minoration de 5% de la rémunération forfaitaire	- 55 215 €	0	13	0
<b>TOTAL DIMINUTION REMUNERATION A LA PERFORMANCE</b>				<b>- 220 860 €</b>		

**Chapitre 2**  
**PENALITES APPLICABLES 2022**

			Votes de délibération pour application			
Obligations		Pénalités associées	2022	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
2	Non-respect des délais d'intervention définis à l'article 17.3	50 € par heure de retard	Moyenne Saur estimée : 88H (écart 24H r/ contrat) pour 64 fuites recensées 76 800 €	0	13	0
12	Non-respect du délai de réalisation des travaux de branchement neufs défini à l'article 36.1. La même pénalité s'appliquera en cas de non-respect du délai de transmission des devis.	200 € par dossier concerné et par tranche entamée de 7 jours de retard	Fichier incomplet – à compléter pour 2023 Nombre de délais transmission devis >8j : 128 dossiers Nombre délais réalisation branchement >15j : 76 dossiers 40 800 €	0	13	0
13	Non remise à la demande de la collectivité et dans le délai fixé par celle-ci, ou à l'expiration du contrat, d'un des documents décrits dans le contrat, SIG compris.	200 € par jour de retard et par document	SIG : au 31/12/2022, 3 978j de retard 795 600 €	0	13	0
22	Non affectation au service du personnel minimal défini à l'article 14 du contrat	80 € par nombre d'heures prévues et non réalisées	6,98 ET affectés sur les 9 ETP contractuels – hypothèse de 1600 H/an/ETP 256 000 € Le Conseil Syndical propose de réduire cette pénalité à 50 000 euros (correspondant à 1ETP)	12	1	0
<b>MONTANT TOTAL D'APPLICATION DES PENALITES RETENUES</b>				<b>50 000 euros</b>		

**La délibération 72-2023 est approuvée.**

**73-2023**  
**PRESENTATION DE LA DECISION N°2-2023**  
**DU PRESIDENT DE VIREMENT DE CREDITS**  
**Budget Assainissement Collectif**

Le Président expose les éléments suivants :

Le 16/11/2023, afin de pouvoir passer les écritures de provision pour créances douteuses, il a dû procéder à des virements de crédit comme suit :

Décision n°2-2023

<b>BUDGET 77020</b>	<b>Dépenses</b>	
Investissement		
<b>Fonctionnement</b>	<b>022</b>	<b>-340</b>
	<b>6817</b>	<b>+340</b>

Le conseil syndical prend acte de ces décisions.

**La délibération 73-2023 est approuvée à l'unanimité.**

**74-2023**  
**DELIBERATION D'AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**  
**A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS OUVERTS EN 2023**  
**Budget Assainissement Collectif**

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme par la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Compte	Crédits votés au BP 2023	Crédits votés par DM en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
102023	2315	140 000		140 000	35 000
12018	2315	159895.50	-69 555	90 340.50	22 585.12
52019	2315	15 000		15 000	3 750
82021	2315	525 840		525 840	131 460
	<b>TOTAL</b>				<b>192 795.12 €</b>

Le total des crédits ouverts au titre des 25 % représenterait la somme de 192 795.12 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical **décide** d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

**La délibération 74-2023 est approuvée à l'unanimité.**



**75-2023**  
**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE**  
**DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SADIRAC**

Monsieur le Président explique que suite au transfert de compétence assainissement collectif sur la commune de Sadirac à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, il convient d'approuver le nouveau règlement du service de l'assainissement collectif de la commune de Sadirac

Après lecture du projet de règlement de service annexé,

Le Conseil Syndical :

- Approuve les termes du règlement du service de l'assainissement collectif de la commune de Sadirac;
- Autorise le Président à signer le document.

**La délibération 75-2023 est approuvée à l'unanimité.**

76-2023

**INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE SADIRAC**

Monsieur le Président indique au Conseil Syndical que l'Etat a souhaité établir une participation entièrement dédiée à la création ou à l'extension des réseaux d'assainissement et perçue lors des demandes de raccordement au réseau, à l'achèvement des travaux (pour des constructions nouvelles ou les constructions existantes lors de création de réseaux publics d'assainissement dans des secteurs restant à desservir).

L'alinéa III de l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives a ainsi institué la participation pour l'assainissement collectif (P.F.A.C). Elle est distincte de la taxe d'aménagement.

Considérant le transfert de compétence de l'Assainissement collectif de Sadirac au SIAEPA de Bonnetan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Le Président propose de fixer la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif (PFAC) sur la commune de Sadirac comme suit :

- Pour toutes les constructions ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la PFAC sera institué à 3500 euros
- Pour toutes les constructions ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme après le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les modalités de perception seront modulées compte tenu du type de logement et des conditions d'usage selon les dispositions suivantes soit :

<b>PFAC A USAGE DOMESTIQUE</b>			
		Coefficient	PAC
Appartement et Maison individuelle unifamiliale inférieur au T3		0.6 Pf	2 500 €
Appartement et Maison individuelle unifamiliale supérieur au T3		1 Pf	4000 €
Modification d'usage pour un usage domestique inférieur au T3		0.6 Pf	2 500 €
Modification d'usage pour un usage domestique supérieur au T3		1 Pf	4 000 €
Agrandissement ou extension à usage domestique			10€ /m <sup>2</sup> SP (SP = Surface Plancher)
<b>PFAC A USAGE ACTIVITE</b>			
Bureaux (création / extension / agrandissement)	SP ≤ 100 m <sup>2</sup>	1 Pf	4 000€
	SP > 100 m <sup>2</sup>		1 PFAC * (SP/100)
Atelier artisanal, Entreprise, salle de réception (création / extension / agrandissement)	SP ≤ 200 m <sup>2</sup>	1 Pf	4 000 €
	SP > 200 m <sup>2</sup>		1 PFAC * (SP/200)
Entrepôt, Commerce, Station-Service (création / extension / agrandissement)	SP ≤ 400 m <sup>2</sup>	1 Pf	4 000 €
	SP > 400 m <sup>2</sup>		1 PFAC * (SP/400)
Hôtel, Maisons de repos, Etablissement de santé, Résidence pour personnes âgées, Pensionnat, Internat (création / extension / agrandissement)		0.5 Pf + 0.2 Pf par chambre	
Restaurant, école, crèche, caserne, camping (création / extension / agrandissement)		0.5 Pf + 0.1 Pf par EH	
Modification d'un bâtiment domestique pour un usage d'activité		1 Pf	4 000 €

Cette participation est applicable sur toutes les constructions faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical valide le montant de la participation de base et la modulation des montants fixés pour les différentes constructions l'assainissement collectif (PFAC) sur la commune de Sadirac.

**La délibération 76-2023 est approuvée à l'unanimité.**

**77-2023**  
**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER**  
**LE PROCES VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS**  
**DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**  
**COLLECTIF DE SADIRAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 56-2023 du 26 septembre 2023 acceptant l'adhésion de la commune de Sadirac à la compétence « C – Assainissement collectif » du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Bonnetan, au 1er janvier 2024 ;

Il convient de finaliser les démarches de transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence assainissement collectif, propriétés de la commune de Sadirac, précisé dans le projet de PV annexé à la présente délibération.

Le Conseil Syndical,

**Autorise** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence assainissement collectif, propriétés de la commune de Sadirac, et à signer le procès-verbal correspondant ;

**La délibération 77-2023 est approuvée à l'unanimité.**

**78-2023**  
**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**  
**budget M49- ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2024 relatif au service de l'assainissement collectif.

Le Conseil Syndical prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

**La délibération 78-2023 est approuvée à l'unanimité.**

**79-2023**  
**FIXATION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024**

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 relatif au service de l'assainissement collectif ;

Monsieur le président propose d'augmenter le prix de l'assainissement (sur le service d'assainissement de Créon et Bonnetan) au regard des investissements à réaliser pour limiter les entrées d'eau parasites dans les réseaux et mettre en place les équipements nécessaires à l'arrivée du nouveau lycée pour l'année 2024 comme suit :

Désignation des prestations	Service d'assainissement de Créon et Bonnetan PRIX HT 2024	Part Syndicale du service d'assainissement collectif de Sadirac Prix HT 2024
1 - Part fixe : Abonnement, payable d'avance au semestriel	43.1053 € HT/semestre	10 € HT/semestre
2 - Part variable		
2.1 - Tranche 1 dite de base : rejet d'eaux usées inférieur ou égale à 120 m3	2.6189 € HT/m3	1.10 € HT/m3
2.2 - Tranche 2 : rejet d'eaux usées entre 121m3 et 300m3	4.4828 € HT/m3	
2.3 - Tranche 3 : rejet d'eaux usées supérieur à 300m3	6.9837 € HT/m3	
3 - Forfait assainissement puits	80 m3 * coût de la part variable	80 m3 * coût de la part variable
4 - Contrôle des installations privées - Contrôle de conformité des raccordements et des installations intérieures lors des cessions d'immeuble desservis par un réseau d'assainissement	150 € HT /contrôle/logement	150 € HT /contrôle/logement
5- Contre visite pour non-conformité d'un branchement à l'occasion de la cession d'un bien immobilier	50 € HT par visite et par logement	50 € HT par visite et par logement
6 -Frais de déplacement pour contrôle (si absence du propriétaire/représentant lors d'un contrôle exécuté par le SIAEPA de Bonnetan)	50€ HT	50€ HT
7- Astreinte au terme du délai légal de deux ans, si le propriétaire n'a pas raccordé son bien. Dans ce cas cette somme sera réclamée au propriétaire par l'émission d'un titre de la collectivité.	Astreinte du montant de la redevance d'assainissement payée par les propriétaires raccordés avec une majoration de 400 % maximum (article L. 1331-8 du code de la santé publique modifié par La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021)	Astreinte du montant de la redevance d'assainissement payée par les propriétaires raccordés avec une majoration de 400 % maximum (article L. 1331-8 du code de la santé publique modifié par La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021)

## Le Conseil Syndical

- Adopte les tarifs du prix de l'assainissement collectif pour l'année 2024, pour le service d'assainissement de la commune de Sadirac, avec une application du nouveau tarif à partir 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Adopte les tarifs du prix de l'assainissement collectif pour l'année 2024, pour le service d'assainissement des communes de Créon et de Bonnetan, avec une application du nouveau tarif à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**La délibération 79-2023 est approuvée à l'unanimité.**

Monsieur GACHET précise qu'à court terme il faudra que le prix entre les usagers de Sadirac et ceux de Bonnetan et Créon soit le même.

**80-2023**  
**LANCLEMENT DE LA CONSULTATION POUR RETENIR UNE ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le 22 Mai 2020, par délibération n°20-2020, le conseil syndical a retenu le groupement CAPRARO/LAURIERE pour réaliser les travaux d'assainissement collectif, pour une durée de 4 ans à compter du 25 juin 2020.

Le marché de travaux arrive à échéance le 24 juin 2024, il est donc nécessaire de lancer à nouveau une consultation pour la réalisation des travaux d'assainissement sur le territoire du syndicat -compétence C.

Le syndicat souhaite poursuivre sa politique de renouvellement et de renforcement de ses ouvrages afin de :

- Lutter contre les fuites et casses sur canalisations et branchements ;
- Moderniser son patrimoine ;
- Répondre au développement du territoire.

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le seuil de la procédure formalisée fixé à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux ;

En conséquence, M. le Président demande l'autorisation au Conseil Syndical de lancer une consultation pour retenir une entreprise pour les travaux d'assainissement collectif.

Le président propose de lancer cette consultation selon la procédure adaptée.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre « à bons de commandes » conformément aux articles 27,47,78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Il sera établi pour une durée

de 4 ans maximum dans la limite du montant maximum défini par le seuil de la procédure adaptée soit un montant maximum de 5 381 999.00 € HT.

Après avoir entendu les propos de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

- D'engager un nouveau marché de travaux sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commandes d'une durée de 1 an reconductible 3 fois ;
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et aux avenants éventuels ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

**La délibération 80-2023 est approuvée à l'unanimité.**

**81-2023 (Annule et remplace la délibération 53-2023)**  
**Exercice 2022**  
**MANQUEMENTS CONTRACTUELS DU DELEGATAIRE, LES MALUS ET**  
**PENALITES ASSOCIES, ET LES MOTIFS DE MISE EN ŒUVRE OU NON**

Vu la délibération 53-2023 du 26/09/2023, précisant le montant de la baisse de rémunération du délégataire concernant l'intéressement à la performance pour l'exercice 2022 à hauteur de **2 000 €** ;

Considérant le courrier du 07 Novembre dernier du Directeur Régional Pyrénées Garonne de la Saur, sollicitant le retrait des délibérations afin de prendre en compte les contraintes rencontrées au cours du 1ère exercice du contrat ;

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'assainissement collectif prévoit une rémunération du concessionnaire comprenant :

- Une rémunération de base 301 300 € HT par an en valeur 2022.
- Une part proportionnelle de base 0,28€ HT par an en valeur 2022.
- Une rémunération pour intéressement à la performance qui va majorer ou minorer la rémunération de base du délégataire et qui est répartie en 2 indicateurs pour 2022 : Conformité des performances épuratoires et durée de vie des membranes

Par ailleurs, le président explique que le contrat prévoit aussi des pénalités basées sur la réalisation ou non d'actions dans des délais fixés dans le contrat.



Le Président liste les manquements contractuels du délégataire, les malus et pénalités associés (cf tableau annexé à la délibération), et les motifs pour lesquels il propose de les mettre en œuvre ou non ;

Le Président propose d'affecter la recette correspondante en investissement ;

Le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE des applications et des exonérations des pénalités encourues par la société Saur;
- DECIDE d'affecter la recette correspondante en section d'investissement
- AUTORISE M. le Président à émettre les titres de recettes correspondants et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

La délibération 81-2023 est approuvée à l'unanimité.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président lève la séance à 20h30.

Fait à Bonnetan, le 22/02/2024

Le Secrétaire de séance,  
M.A CHIRON-CHARRIER

Le Président,  
Monsieur Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92





SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-02

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 05 Mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
49	34	37	Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

**Etaient présents pour la Compétence « A » :** C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir :** C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

**Absent excusé :** N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :**

**Etaient présents pour la Compétence « B » :** C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN ;

**Pouvoir :** C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

**Absents excusés et représentés :** R. BILLOT représenté par son suppléant T. CLAYRAC

**Absent excusé :** N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; F. COUP

**Absents :** L. JANSONNIE ; JA. BISCACHIPY

***Etaient présents pour la Compétence « C » :*** C. RAYNAL  
CHARRIER

***Absent excusé :***

***Absents excusés et représentés :***

***Pouvoir : /***

***Absents : /***

***Etaient présents pour la Compétence « D » :*** C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

***Pouvoir :*** C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

***Absent excusé :*** N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

***Absents excusés et représentés :***

***Absents :***

**Participent à la réunion :** Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

**Secrétaire de séance :** M.A CHIRON-CHARRIER

Vu, le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.231-1 ;

Vu, le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu, la présentation du Rapport au Comité Social Territorial le 12 décembre 2023 ;

Considérant que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante ;

Le Président expose le rapport suivant :

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Suite à la parution l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs.

Le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet notamment de réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années...);

Le Président présente le rapport social unique 2022 ;

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport social unique 2022.

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,  
M.A CHIRON-CHARRIER



**siaepa** le Président  
BONNETAN Christian RAYNAL

75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



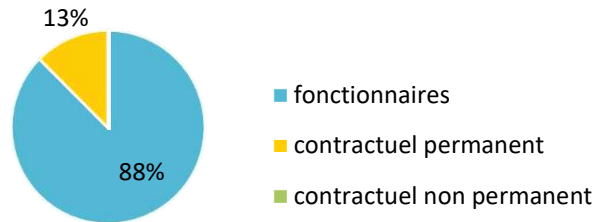
ID : 033-253302996-20240305-02\_2024-DE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de la Gironde.

## Effectifs

### 8 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 7 fonctionnaires
- > 1 contractuel permanent
- > 0 contractuel non permanent



### Aucun contractuel permanent en CDI

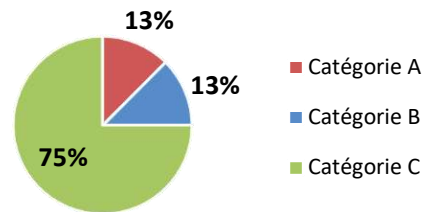
Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

## Caractéristiques des agents permanents

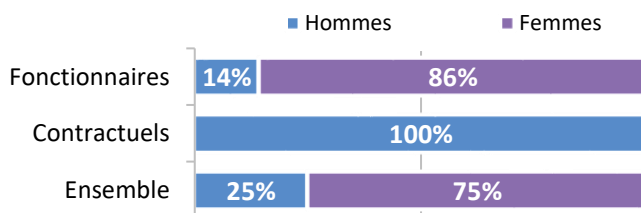
### Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	57%	100%	63%
Technique	43%		38%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### Répartition des agents par catégorie



### Répartition par genre et par statut

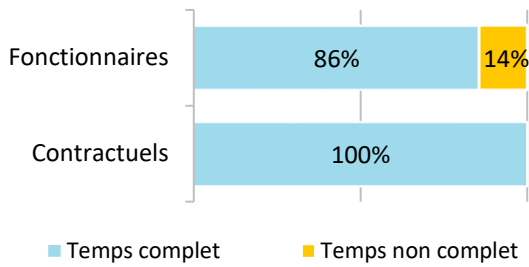


### Les principaux cadres d'emplois

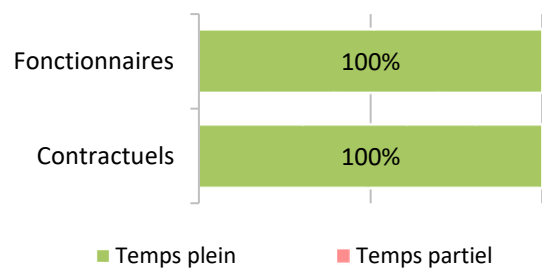
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	50%
Adjoints techniques	25%
Rédacteurs	13%
Ingénieurs	13%

## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

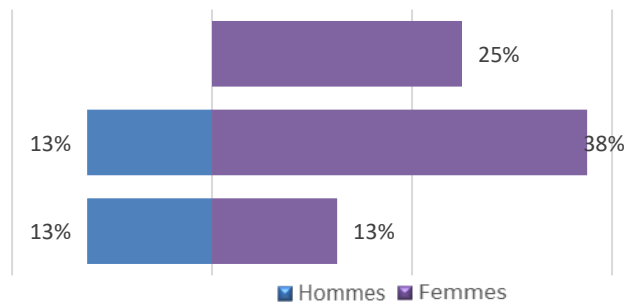
Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Administrative	25%	0%

## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 41 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	41,79
Contractuel permanent	de 30 à 35
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>40,63</b>
Tranche d'âge	
	de - de 30 ans

Pyramide des âges  
des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

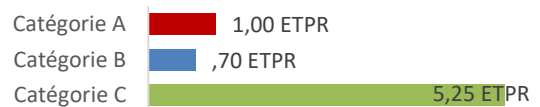
## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 6,95 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 6,70 fonctionnaires
- > 0,25 contractuel permanent
- > 0,00 contractuel non permanent

12 649 heures travaillées rémunérées en 2022

#### Répartition des ETPR permanents par catégorie



## Positions particulières

Aucune position particulière

## Mouvements

- ➔ En 2022, aucune arrivée d'agent permanent et aucun départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2022
8 agents	8 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	➔	0,0%
Contractuel	➔	0,0%
<b>Ensemble</b>	<b>➔</b>	<b>0,0%</b>

- ➔ Aucun départ d'agent permanent en 2022

- ➔ Aucune arrivée d'agent permanent en 2022

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

## Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ 4 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

## Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0



## Budget et rémunérations

### ➔ Les charges de personnel représentent 67,12 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>505 279 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>339 158 €</b>	➔	<b>Soit 67,12 % des dépenses de fonctionnement</b>
----------------------------------	------------------	------------------------------	------------------	---	--

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>229 559 €</b>	<b>Rémunération - emploi non permanent :</b>	<b>0 €</b>
Primes et indemnités versées :	60 907 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	3 930 €		
Supplément familial de traitement :	0 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

### ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative			s		29 875 €	s
Technique	s				26 966 €	
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
<b>Toutes filières</b>	<b>s</b>		<b>s</b>		<b>28 130 €</b>	<b>s</b>

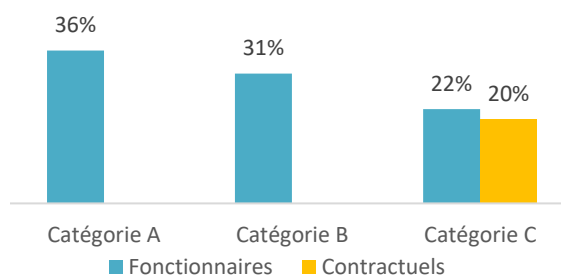
\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### ➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 26,53 %

#### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

<b>Fonctionnaires</b>	<b>26,73%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>19,89%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>26,53%</b>

#### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA  
Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2022  
Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2022

⇒ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

## Absences

➔ En moyenne, 72,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2022

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	19,96%	0,00%	17,47%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	19,96%	0,00%	17,47%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ 2 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ Aucun jour de carence prélevé pour les agents permanents
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

➔ Aucun accident du travail déclaré en 2022

## Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**  
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**  
5 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)
- ➔ **DÉPENSES**  
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail  
  
Total des dépenses : **131 €**
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

**Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent**

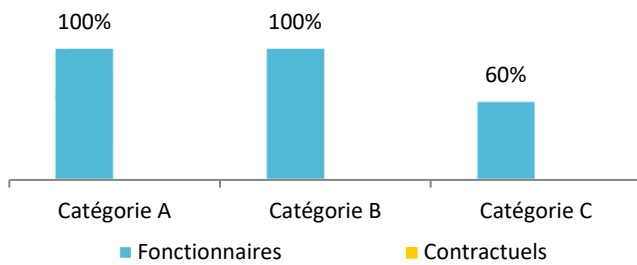
⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Dernière mise à jour : 2022

## Formation

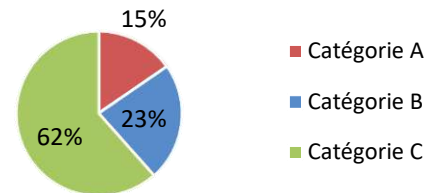
➔ En 2022, 62,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



➔ 13 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 3 586 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	46 %
Autres organismes	54 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,6 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	15%
Autres organismes	85%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	286 €
Montant moyen par bénéficiaire	72 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

## Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

#### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

#### 3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\*

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2023

Version 4



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-03

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 05 Mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b> Pour : <b>37</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>
<b>49</b>	<b>34</b>	<b>37</b>	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

**Etaient présents pour la Compétence « A »** : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir** : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

**Absent excusé** : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

**Absents excusés et représentés** :

**Absents** :

**Etaient présents pour la Compétence « B »** : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN ;

**Pouvoir** : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

**Absents excusés et représentés** : R. BILLOT représenté par son suppléant T. CLAYRAC

**Absent excusé** : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; F. COUP

**Absents** : L. JANSONNIE ; JA. BISCACHIPY

***Etaient présents pour la Compétence « C » :*** C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

***Absent excusé :***

***Absents excusés et représentés :***

***Pouvoir : /***

***Absents : /***

***Etaient présents pour la Compétence « D » :*** C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

***Pouvoir :*** C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

***Absent excusé :*** N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

***Absents excusés et représentés :***

***Absents :***

**Participent à la réunion :** Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

**Secrétaire de séance :** M.A CHIRON-CHARRIER

03-2024

**DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE  
POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION  
D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA  
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET/OU PREVOYANCE)**

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240305-03\_2024-DE



Le Conseil Syndical

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27/02/2024

Considérant l'exposé de Monsieur le Président

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de

50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Monsieur Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

ET

- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1er janvier 2025.

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

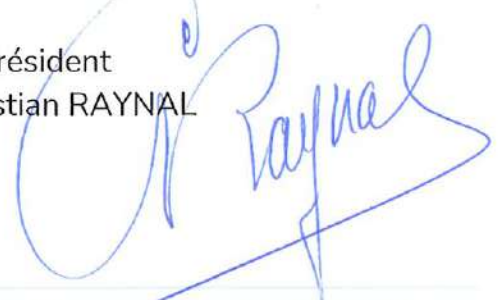
La Secrétaire,  
M.A CHIRON-CHARRIER




**siaepa**  
BONNETAN

75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92

Le Président  
Christian RAYNAL







SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-04

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 05 Mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b> Pour : <b>37</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>
<b>49</b>	<b>34</b>	<b>37</b>	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

**Étaient présents pour la Compétence « A »** : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir** : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

**Absent excusé** : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

**Absents excusés et représentés** :

**Absents** :

**Étaient présents pour la Compétence « B »** : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN ;

**Pouvoir** : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

**Absents excusés et représentés** : R. BILLOT représenté par son suppléant T. CLAYRAC

**Absent excusé** : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; F. COUP

**Absents** : L. JANSONNIE ; JA. BISCAICHIPY

**Etaient présents pour la Compétence « C » :** C. RAYNAL  
CHARRIER

**Absent excusé :**

**Absents excusés et représentés :**

**Pouvoir :** /

**Absents :** /

**Etaient présents pour la Compétence « D » :** C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir :** C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

**Absent excusé :** N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :**

**Participent à la réunion :** Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

**Secrétaire de séance :** M.A CHIRON-CHARRIER

**04-2024**

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER UN AVENANT  
A LA CONVENTION BAIL AVEC LA SOCIETE CELLNEX –  
ANTENNE TELEPHONIQUE SUR LE SITE DU SIAEPA DE BONNETAN**

Vu la délibération 04-2021 du 08 Février 2021, autorisant la signature de la convention Bail pour l'implantation d'une antenne téléphonique sur le terrain du Siege du SIAEPA de Bonnetan ;

Le Président expose les éléments suivants :

Pour rappel, la convention signée en 2021 entre le syndicat et CELLNEX permet d'une part l'accueil d'opérateurs sans restriction particulière, et d'autre part tous travaux nécessaires à cette fin, y compris EDF, lignes téléphoniques, fibres optiques sur la servitude de tréfond.

Dans la cadre de l'arrivée d'un nouvel opérateur (FREE) le SDEEG exige, via demande du concessionnaire ENEDIS, pour tout nouveau raccordement, une distance inférieure à 30m pour utiliser le réseau basse tension. Etant à une distance supérieure pour ce site, impliquant un branchement public sous domaine privé. Aussi il est nécessaire d'autorisé par avenant à la convention CELLNEX l'implantation de ce branchement public d'électricité.

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération, à savoir avenant à la convention bail avec CELLNEX et le SDEEG joint en annexe.

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,  
M.A CHIRON-CHARRIER



Le Président  
Christian RAYNAL



**siaepa**  
BONNETAN  
75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240305-04\_2024-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-05

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 05 Mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
<b>49</b>	<b>34</b>	<b>37</b>	Pour : <b>37</b>
			Contre : <b>0</b>
			Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

**Etaient présents pour la Compétence « A » :** C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir :** C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

**Absent excusé :** N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :**

**Etaient présents pour la Compétence « B » :** C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN ;

**Pouvoir :** C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

**Absents excusés et représentés :** R. BILLOT représenté par son suppléant T. CLAYRAC

**Absent excusé :** N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; F. COUP

**Absents :** L. JANSONNIE ; JA. BISCACHIPY

***Etaient présents pour la Compétence « C » :*** C. RAYNAL  
CHARRIER

***Absent excusé :***

***Absents excusés et représentés :***

***Pouvoir : /***

***Absents : /***

***Etaient présents pour la Compétence « D » :*** C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P.  
GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P.  
PALACIN ; JM PELLEGRIN

***Pouvoir :*** C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

***Absent excusé :*** N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

***Absents excusés et représentés :***

***Absents :***

**Participent à la réunion :** Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony  
BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif  
Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT  
délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

**Secrétaire de séance :** M.A CHIRON-CHARRIER

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2023 du budget principal sont :

Section de fonctionnement

Dépenses :	592 429,16 €
Recettes :	617 628,51 €
Résultat de l'exercice	+29 977,91 €
Résultats antérieurs reportés	+3 685,12 €
Résultats à affecter	+33 663,03 €
Report en fonctionnement (R002)	+33 663,03 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif.

La délibération d'affectation des résultats définitive devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le conseil syndical constate et approuve les résultats anticipés de l'exercice 2023

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,  
M.A CHIRON-CHARRIER

Le Président  
Christian RAYNAL



Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240305-05\_2024-DE





SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-06

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 05 Mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b> Pour : <b>37</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>
<b>49</b>	<b>34</b>	<b>37</b>	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

**Etaient présents pour la Compétence « A » :** C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir :** C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

**Absent excusé :** N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :**

**Etaient présents pour la Compétence « B » :** C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN ;

**Pouvoir :** C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

**Absents excusés et représentés :** R. BILLOT représenté par son suppléant T. CLAYRAC

**Absent excusé :** N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; F. COUP

**Absents :** L. JANSONNIE ; JA. BISCACHIPY

***Etaient présents pour la Compétence « C » :*** C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

***Absent excusé :***

***Absents excusés et représentés :***

***Pouvoir : /***

***Absents : /***

***Etaient présents pour la Compétence « D » :*** C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

***Pouvoir :*** C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

***Absent excusé :*** N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

***Absents excusés et représentés :***

***Absents :***

**Participent à la réunion :** Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

**Secrétaire de séance :** M.A CHIRON-CHARRIER

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les orientations budgétaires votées le 20/12/2023,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2024 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections d'exploitation.

**S.I.A.E.P.A de BONNETAN - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT ET DECI - BP (projet de budget) - 2024**

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>			
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS</b>		<b>II</b>	
		<b>A</b>	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	0,00
=		=	=
	<b>Total de la section d'investissement (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
+		+	+
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	717 824,00	684 160,97
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	33 663,03
=		=	=
	<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>	<b>717 824,00</b>	<b>717 824,00</b>
=		=	=
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>717 824,00</b>	<b>717 824,00</b>

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										B
DEPENSES										
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
TOTAL		594 633,12	0,00	0,00	717 824,00	0,00	0,00	717 824,00	717 824,00	717 824,00
011	Charges à caractère général (3)	201 933,12	0,00	0,00	233 045,44	0,00	0,00	233 045,44	233 045,44	233 045,44
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	365 700,00	0,00		446 778,58	0,00		446 778,58	446 778,58	446 778,58
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	27 000,00	0,00	0,00	37 000,00	0,00	0,00	37 000,00	37 000,00	37 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>594 633,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>716 824,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>716 824,00</b>	<b>716 824,00</b>	<b>716 824,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00						
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>594 633,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>717 824,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>717 824,00</b>	<b>717 824,00</b>	<b>717 824,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (5)</b>										<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>										<b>717 824,00</b>

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE										B
RECETTES										
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)	III = I + II			
TOTAL		590 948,00	0,00	684 160,97	0,00	684 160,97				
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	505 676,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00				
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
74	Dotations et participations (2)	85 272,00	0,00	101 776,50	0,00	101 776,50				
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	574 384,47	0,00	574 384,47				
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>590 948,00</b>	<b>0,00</b>	<b>684 160,97</b>	<b>0,00</b>	<b>684 160,97</b>				
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>				
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>590 948,00</b>	<b>0,00</b>	<b>684 160,97</b>	<b>0,00</b>	<b>684 160,97</b>				
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00				
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00				
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>				
<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (7)</b>										<b>33 663,03</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>										<b>717 824,00</b>

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

L'assemblée délibérante doit autoriser le principe de fongibilité des crédits, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ; les taux choisis peuvent être différents selon les sections).

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré

Le conseil syndical :

- Approuve le budget primitif de 2024,
- Fixe le taux de fongibilité à 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.
- Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits en section de fonctionnement, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du taux de fongibilité voté précédemment

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,  
M.A CHIRON-CHARRIER

Le Président  
Christian RAYNAL



**siaepa**  
BONNETAN  
75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240305-06\_2024-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-07

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 05/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B,»	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
18	11	12	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

**Etaient présents pour la Compétence « B » :** C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN ;

**Pouvoir :** C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

**Absents excusés et représentés :** R. BILLOT représenté par son suppléant T. CLAYRAC

**Absent excusé :** N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; F. COUP

**Absents :** L. JANSONNIE ; JA. BISCACHIPY

**Participent à la réunion :** Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

**Secrétaire de séance :** M.A CHIRON-CHARRIER

07-2024

## REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2023 du budget de l'Assainissement non collectif sont :

### Section de fonctionnement

Dépenses :	91 156.44 €
Recettes :	108 799.24 €
Résultat de l'exercice	+17 642.80 €
Résultats antérieurs reportés	+ 74 129.35 €
Résultats à affecter	+ 91 772.15 €



## Résultat d'investissement

Dépenses :	35 139.83 €
Recettes :	16 629.28 €
Résultat de l'exercice	-18 510.55 €
Résultats antérieurs reportés	+ 34 202.98 €
Résultat cumulé	+15 692.43 €

Solde des restes à réaliser 2023 0,00€

Résultats de fonctionnement à affecter + 91 772.15 €

Affectation en R1068 en investissement : 15 000.00 €  
Report en fonctionnement (R002) +76 772.15 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif.

La délibération d'affectation des résultats définitive devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2023.

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,  
M.A CHIRON-CHARRIER



Le Président  
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240305-07\_2024-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-08

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 05/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B,»	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
<b>18</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	Pour : 12 Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

**Etaient présents pour la Compétence « B »** : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN ;

**Pouvoir** : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

**Absents excusés et représentés** : R. BILLOT représenté par son suppléant T. CLAYRAC

**Absent excusé** : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; F. COUP

**Absents** : L. JANSONNIE ; JA. BISCACHIPY

**Participent à la réunion** : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

**Secrétaire de séance** : M.A CHIRON-CHARRIER

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les orientations budgétaires votées le 20 décembre 2023,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2024 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections d'exploitation et d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>	
<b>EXPLOITATION</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	177 372,15	100 600,00
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 76 772,15
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	177 372,15	177 372,15
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	40 692,43	25 000,00
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 15 692,43
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	40 692,43	40 692,43
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	218 064,58	218 064,58

## Budget par chapitres

## Section Fonctionnement

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	135 048,00	0,00	138 091,93	138 091,93	138 091,93
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	11 349,22	11 349,22	11 349,22
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>145 048,00</b>	<b>0,00</b>	<b>149 441,15</b>	<b>149 441,15</b>	<b>149 441,15</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	9 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	150,00		431,00	431,00	431,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	10 994,85		12 500,00	12 500,00	12 500,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>166 092,85</b>	<b>0,00</b>	<b>167 372,15</b>	<b>167 372,15</b>	<b>167 372,15</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	8 506,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>8 506,00</b>		<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>174 598,85</b>	<b>0,00</b>	<b>177 372,15</b>	<b>177 372,15</b>	<b>177 372,15</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>177 372,15</b>
---	-------------------

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		600,00	600,00	600,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>600,00</b>	<b>600,00</b>	<b>600,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 600,00</b>	<b>100 600,00</b>	<b>100 600,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>76 772,15</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>177 372,15</b>
---	-------------------

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporees	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporeles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	48 023,52	0,00	37 092,43	37 092,43	37 092,43
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>48 023,52</b>	<b>0,00</b>	<b>37 092,43</b>	<b>37 092,43</b>	<b>37 092,43</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>48 023,52</b>	<b>0,00</b>	<b>40 092,43</b>	<b>40 092,43</b>	<b>40 092,43</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		800,00	800,00	800,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>800,00</b>	<b>800,00</b>	<b>800,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>48 023,52</b>	<b>0,00</b>	<b>40 892,43</b>	<b>40 892,43</b>	<b>40 892,43</b>
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						40 892,43

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporeles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporeles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	5 314,54	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>5 314,54</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>5 314,54</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240305-08\_2024-DE

S<sup>2</sup>LOW

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	8 506,00		10 000,00		
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00		
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>8 506,00</b>		<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 820,54</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>15 692,43</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>40 692,43</b>
---	------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (8)**

**9 400,00**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- APPROUVE le budget unique de 2024

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,  
M.A CHIRON-CHARRIER

Le Président  
Christian RAYNAL



**siaepa**  
BONNETAN

75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240305-08\_2024-DE





SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-09

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 05/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B,»	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
18	11	12	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

**Étaient présents pour la Compétence « B » :** C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN ;

**Pouvoir :** C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

**Absents excusés et représentés :** R. BILLOT représenté par son suppléant T. CLAYRAC

**Absent excusé :** N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN ; F. COUP

**Absents :** L. JANSONNIE ; JA. BISCACHIPY

**Participant à la réunion :** Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

**Secrétaire de séance :** M.A CHIRON-CHARRIER

**09-2024**  
**DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE PENALITES**  
**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1331-8 DU CODE**  
**DE LA SANTE PUBLIQUE ET LA MODIFICATION DU REGLEMENT**  
**DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Vu la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques en date du 30 décembre 2006 et la Loi portant engagement national pour l'environnement en date du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2 modifiant la réglementation en matière d'assainissement non collectif ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assainissement non collectif introduites par les textes susvisés ;

Vu les textes relatifs aux prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif jusqu'à et au-delà de 20 équivalents habitants ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le règlement de service du SPANC en vigueur ;

Considérant le III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales qui confère aux communes ou à leurs groupements compétents en matière d'assainissement non collectif une mission générale de contrôle des installations des immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

Considérant qu'à ce jour, il reste encore un nombre important d'installations non conformes avec un risque de pollution ou avec un risque sanitaire, certains biens ne présentant même aucun assainissement ;

Considérant qu'afin que les propriétaires puissent s'organiser financièrement pour réaliser ces travaux, il est proposé d'appliquer des pénalités avec une majoration du montant de la redevance du contrôle de bon fonctionnement chaque année dans de 400 %, celle-ci ne s'appliquant qu'au minimum un an après sa notification si les travaux n'ont pas été réalisés ;

Pour mémoire, la majoration de la redevance peut s'appliquer aux refus de réaliser les travaux notifiés par le SPANC et plus généralement :

- Absence d'installation d'ANC ;
- Installation d'ANC non conforme et travaux non exécutés dans le délai légal
- Refus du contrôle SPANC
- Installation d'ANC non conforme et travaux non exécutés dans le délai de 4 années suivant le contrôle
- Installation d'ANC non conforme et travaux non exécutés dans le délai d'un an suivant la cession immobilière en cas de vente (L.271-4 du code de la construction et de l'urbanisme)

La pénalité financière prévue par l'article L. 1331-8 CSP a le caractère de taxe fiscale perçue dans l'intérêt de la santé publique. Elle est imposée après constat d'un agent du SPANC.

Sur le rapport de Monsieur Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

### Décide

- que l'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé, et sa non-conformité dans des zones à enjeux sanitaires et/ou environnementaux, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du code de la santé publique, soit le montant de la redevance du contrôle de bon fonctionnement majoré de 400 % chaque année.
- que cette pénalité annuelle est appliquée au bout d'un an pour absence d'installation, pour une installation non conforme un an après la date d'acquisition et au bout de 4 ans pour une installation non conforme dans des zones à enjeux sanitaires et/ou environnementaux et jusqu'à la régularisation des manquements constatés.
- que le délai de cette pénalité, notifiée par l'envoi du rapport, est calculé à partir du premier contrôle constatant les manquements, tout nouveau contrôle constatant la même situation ne pouvant proroger ce délai et qu'il sera notifiée à l'utilisateur conformément aux dispositifs du règlement de service.
- qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur et non-conformité de l'installation dans le cas d'un contrôle de réalisation a été rendu impossible, les propriétaires de l'immeuble s'exposent au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du code de la santé publique, soit le montant de la redevance du contrôle de bon fonctionnement majoré de 400 % chaque année ;
- dit que cette pénalité annuelle est appliquée jusqu'à la régularisation des manquements constatés.
- qu'en cas de refus de contrôle tel que précisé dans le règlement de service, les propriétaires refusant le contrôle s'exposent au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du code de la santé publique, soit le montant de la redevance du contrôle de bon fonctionnement majoré de 400% chaque année
- que cette pénalité annuelle sera appliquée jusqu'à la régularisation des manquements constatés, soit jusqu'au contrôle,
- qu'en cas de déplacement infructueux répétés (à partir du troisième déplacement) du technicien venant réaliser un contrôle (vente, conception, réalisation ou bon fonctionnement) suite à l'absence du propriétaire ou de son représentant constaté selon les modalités fixées par le règlement de service, une indemnité est facturée au propriétaire.

- De modifier le règlement de service, et plus particulièrement son article 22 en conséquence ;
- D'approuver les termes du règlement du service de l'assainissement non collectif annexé ;
- D'autoriser le Président à signer le document.

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,

M.A. CHIRON-CHARRIER

Le Président

Christian RAYNAL



siaepa  
BONNETAN

75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-10

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du **05/03/2024**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
<b>14</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	Pour : <b>11</b>
			Contre : <b>0</b>
			Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

**Etaient présents pour la Compétence « A » :** C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir :** C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

**Absent excusé :** N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

**Absents excusés et représentés :**

**Absents :**

**Participent à la réunion :** Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

**Secrétaire de séance :** M.A CHIRON-CHARRIER



Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2023 du budget de l'Eau potable sont :

Section de fonctionnement	
Dépenses :	2 492 814.02 €
Recettes :	3 507 248.84 €
Résultat de l'exercice	+1 014 434.82 €
Résultats antérieurs reportés	0.00 €
Résultats à affecter	+1 014 434.82 €
Résultat d'investissement	
Dépenses :	1 136 571.53 €
Recettes :	1 206 993.74 €
Résultat de l'exercice	+70 422.21 €
Résultats antérieurs reportés - déficit	-262 064.27 €
Résultat cumulé (R001) – déficit	-191 642.06 €
Solde des restes à réaliser 2023	-1 604 873.14 €
Besoin de financement	-1 796 515.20 €
Affectation au R1068	+1 014 434.82 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif, et les restes à réaliser.

La délibération d'affectation des résultats définitive devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2023.

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,  
M.A CHIRON-CHARRIER



Le Président  
Christian RAYNAL



Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240305-10\_2024-DE





SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-11

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 05/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
14	10	11	Pour : <b>11</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

**Etaient présents pour la Compétence « A »** : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir** : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

**Absent excusé** : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

**Absents excusés et représentés** :

**Absents** :

**Participant à la réunion** : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

**Secrétaire de séance** : M.A CHIRON-CHARRIER

**11-2024**  
**VOTE DU BUDGET EAU POTABLE 2024**

Envoyé en préfecture le 07/03/2024  
Reçu en préfecture le 07/03/2024  
Publié le  
ID : 033-253302996-20240305-11\_2024-DE



Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les orientations budgétaires votées le 20 décembre 2023,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2024 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections d'exploitation et d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>			
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>II</b>	
		<b>A1</b>	
<b>EXPLOITATION</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	2 966 000,00	2 966 000,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		2 966 000,00	2 966 000,00
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	3 053 484,80	4 850 000,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	1 604 873,14	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 191 642,06	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		4 850 000,00	4 850 000,00
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		7 816 000,00	7 816 000,00

## Section Fonctionnement

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 929 864,13	0,00	1 911 425,47	0,00	1 911 425,47
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>1 929 864,13</b>	<b>0,00</b>	<b>1 911 425,47</b>	<b>0,00</b>	<b>1 911 425,47</b>
66	Charges financières	5 950,00	0,00	4 700,00	0,00	4 700,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00		72 014,53	0,00	72 014,53
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>2 035 814,13</b>	<b>0,00</b>	<b>1 995 140,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 995 140,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	61 513,87		270 860,00	0,00	270 860,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	664 000,00		700 000,00	0,00	700 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>725 513,87</b>		<b>970 860,00</b>	<b>0,00</b>	<b>970 860,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 761 328,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 966 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 966 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>2 966 000,00</b>
---	---------------------

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 710 500,00	0,00	2 623 466,62	0,00	2 623 466,62
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	270 860,00	0,00	270 860,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>2 710 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 894 326,62</b>	<b>0,00</b>	<b>2 894 326,62</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>2 710 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 894 326,62</b>	<b>0,00</b>	<b>2 894 326,62</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	60 828,00		71 673,38	0,00	71 673,38
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>60 828,00</b>		<b>71 673,38</b>	<b>0,00</b>	<b>71 673,38</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 761 328,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 966 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 966 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>2 966 000,00</b>
---	---------------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>3 568 522,40</b>	<b>1 604 873,14</b>	<b>2 920 311,42</b>	<b>0,00</b>	<b>4 525 184,56</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>3 593 522,40</b>	<b>1 604 873,14</b>	<b>2 920 311,42</b>	<b>0,00</b>	<b>4 525 184,56</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	32 500,00	0,00	41 500,00	0,00	41 500,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		20 000,00	0,00	20 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>32 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>61 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>61 500,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 626 022,40</b>	<b>1 604 873,14</b>	<b>2 981 811,42</b>	<b>0,00</b>	<b>4 586 684,56</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	50 828,00		71 673,38	0,00	71 673,38
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>50 828,00</b>		<b>71 673,38</b>	<b>0,00</b>	<b>71 673,38</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 676 850,40</b>	<b>1 604 873,14</b>	<b>3 053 484,80</b>	<b>0,00</b>	<b>4 658 357,94</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>191 642,06</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>4 850 000,00</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles		TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	62 000,00	0,00	62 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 670 407,06	0,00	2 602 705,18	0,00	2 602 705,18
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 670 407,06</b>	<b>0,00</b>	<b>2 664 705,18</b>	<b>0,00</b>	<b>2 664 705,18</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	542 993,74	0,00	1 014 434,82	0,00	1 014 434,82
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>542 993,74</b>	<b>0,00</b>	<b>1 014 434,82</b>	<b>0,00</b>	<b>1 014 434,82</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 213 400,80</b>	<b>0,00</b>	<b>3 679 140,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 679 140,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	61 513,87		270 860,00	0,00	270 860,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	664 000,00		700 000,00	0,00	700 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>725 513,87</b>		<b>970 860,00</b>	<b>0,00</b>	<b>970 860,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 938 914,67</b>	<b>0,00</b>	<b>4 650 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 650 000,00</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
		=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>4 650 000,00</b>

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>893 186,62</b>
---	-------------------

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- APPROUVE le budget eau potable de 2024

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,  
M.A CHIRON-CHARRIER

Le Président  
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240305-11\_2024-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-12

## COMPETENCE A

Séance du 05/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
14	10	11	Pour : <b>11</b>
			Contre : <b>0</b>
			Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

**Etaients présents pour la Compétence « A »** : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir** : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

**Absent excusé** : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

**Absents excusés et représentés** :

**Absents** :

**Participant à la réunion** : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

**Secrétaire de séance** : M.A CHIRON-CHARRIER

12-2024

**VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET D'ETUDES 2023 –  
BP AEP 2024 ET AUTORISATION SOLLICITATION DES AIDES  
DE L'ETAT (DETR), DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET DE L'AGENCE  
DE L'EAU ADOUR GARONNE OU D'AUTRES ORGANISMES**

Le Président expose le programme 2024 suivant :

OP 65	Travaux Hors Tranche 2024
OP 176	Géoréférencement réseaux
OP 134	Télérelève
OP 179	Réhabilitation du site de Montuard
OP 177	Etude PGSSE
OP 178	Création de stockage AEP
Op159	Remise à la cote planteyre
OP 102	Réhabilitation forage Montuard et équipement nouveau forage
OP 127	Sécurité (clôture et aménagements paysagers) – Réservoir Saint genes + station le Pout
OP 132	Local syndical - travaux siège du SIAEPA
OP133	Local d'exploitation
OP 144	Site de rochon : Raccordement de l'ancien forage (rochon 1) + volet réglementaire
OP 161	BEYCHAC ET CAILLEAU - renouvellement réseau - Route de lassus, La lande de pérèche et chemin Massot
OP 169	SAINT SULPICE ET CAMEYRAC - STATION Drouillard – Réhabilitation déferrisation et génie civil tête de forage
OP 170	Diagnostic des forages (rochon 1)
OP 171	SALLEBOEUF - STATION La Gravette - Réhabilitation déferrisation
OP 172	BEYCHAC ET CAILLEAU - Relai de Salleboeuf - Réhabilitation réservoir
OP173	CREON - Extension du réseau AEP + Station Surpression - Lycée de Créon
OP155	CREON - Simplification des réseaux en domaine privé (régano-coubertin – Chemin Mailleau)
OP 180	Sadirac -Dévoisement du réseau en domaine privé RD14
OP174	SAINT GENES DE LOMBAUD - renforcement et augmentation pression
OP175	TERRITOIRE SIAEPA - mise en place de groupes électrogènes (1 sur rochon)



Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,


Le Conseil Syndical,

- Valide le programme 2024 des opérations de travaux et d'études d'eau potable ;
- Autorise le Président à solliciter pour tout son programme 2024 les aides financières de l'Etat (DETR), l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de la Gironde ou de tout autres organismes pour les opérations 2024 éligibles au regard des programmes d'intervention ;
- Autorise le Président à lancer les consultations nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'investissement ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,

M.A CHIRON-CHARRIER



Le Président

Christian RAYNAL



siaepa  
BONNETAN

75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240305-12\_2024-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-13

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 05/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
14	10	11	Pour : <b>11</b>
			Contre : <b>0</b>
			Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

**Étaient présents pour la Compétence « A »** : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir** : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

**Absent excusé** : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

**Absents excusés et représentés** :

**Absents** :

**Participant à la réunion** : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

**Secrétaire de séance** : M.A CHIRON-CHARRIER

13-2024

**SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 600 000 EUROS POUR  
LES DEUX OPERATIONS 169-171 : REHABILITATION DES DEFFERISATIONS  
DE LA GRAVETTE A SALLEBOEUF ET DE DROUILLARD A SAINT SULPICE ET  
CAMEYRAC**

Le Président expose les éléments suivants :

Le Président rappelle qu'il y a lieu de financer les opérations 169 et 171, réhabilitation des déferrisations de Salleboeuf et de Saint Sulpice et Cameyrac ;

Le SIAEPA de Bonnetan souhaite faire un emprunt 600 000 euros remboursable 15 ou 20 années ;

Le tableau suivant présente les réponses des organismes bancaires consultés :

<u>Emprunt sur 15 ans</u>				
ORGANISME PRETEUR	MONTANT EMPRUNTE	TAUX FIXE	ECHEANCE	COUT DE L'EMPRUNT
LA BANQUE POSTALE	600 000	3.66%	trimestrielle	169 153.00 €
CREDIT MUTUEL	600 000	3.72%	trimestrielle	185 602.80 €
CAISSE D'EPARGNE	600 000	4.15%	trimestrielle	210 658.20 €
<u>Emprunt sur 20 ans</u>				
ORGANISME PRETEUR	MONTANT EMPRUNTE	TAUX FIXE	ECHEANCE	COUT DE L'EMPRUNT
LA BANQUE POSTALE	600 000	3.69%	trimestrielle	225 889.60 €
CREDIT MUTUEL	600 000	3.78%	trimestrielle	257 808.00 €
CAISSE D'EPARGNE	600 000	4.26%	trimestrielle	294 468.00 €

Monsieur Le Président propose de retenir la proposition de la Banque Postale sur 15 ans. Le Conseil Syndical, après en avoir en délibéré :

Autorise Le Président :

- À contracter l'emprunt de 600 000 euros au taux fixe de 3.66 % sur un remboursement trimestriel sur 15 ans (180 mois) avec un amortissement constant et des frais de commission correspondant à 0,20 % du montant du contrat de prêt ;
- À signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet emprunt et l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt s à intervenir avec La Banque Postale.

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,  
M.A CHIRON-CHARRIER



**siaepa**  
BONNETAN

Le Président

Christian RAYNAL

75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-14

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 05/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
14	10	11	Pour : <b>11</b>
			Contre : <b>0</b>
			Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

**Etaient présents pour la Compétence « A »** : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir** : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

**Absent excusé** : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

**Absents excusés et représentés** :

**Absents** :

**Participant à la réunion** : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

**Secrétaire de séance** : M.A CHIRON-CHARRIER

**14-2024**

**CHOIX DES ENTREPRISES RETENUES POUR LA RÉALISATION  
DES TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT DE BUREAU DU SIAEPA DE  
BONNETAN**

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240305-14\_2024-DE



Le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération 50-2024 validant le projet dans sa version Avant-projet détaillé dont l'estimation est de 178 650.50 euros HT et de lancer cette consultation en plusieurs lots selon la procédure adaptée ouverte, avec possibilité de négociation ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publié le 01/12/2023 pour remise des offres le 15/01/2024 à 12h00 ;

Vu les négociations ayant eu lieu le 26/01/2024 ;

Vu l'analyse des offres reçues après négociation ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 05/03/2024 à 14h30 a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles et du prix.

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions est le suivant :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Critère	Notation avant pondération & Appréciation		
Valeur technique	<b>Sur 20 points : Matériaux</b> La nature et la qualité des matériaux employés accompagné des fiches techniques détaillées des produits (20 points).	20 pts 15 pts 10 pt 5 pt 0 pt	Offre et fiches totalement conformes Offre et fiches partiellement conformes Offre et fiches présentant de quelques non conformités Offre et fiches présentant de nombreuses non conformités Offre et fiches globalement non conformes ou aucune production
	<b>Sur 15 points : Planning</b> Le planning d'exécution accompagné des moyens humains pour respecter les délais et les contraintes prévues par le C.C.T.P.	15 pt 10 pt 0 pt	Acceptation du planning DCE et précision des durées de tâches Observation(s) sur le planning DCE et tâches Refus ou aucune indication sur planning et durée de tâches
	<b>Sur 25 points : Méthodologie</b> La qualité de la méthodologie d'intervention pour la réalisation des travaux, le mode opératoire d'intervention	25 pt / critère 20 pt / critère	Méthodologie envisagée parfaitement adaptée à l'opération Méthodologie envisagée suffisamment bien
	sur site et les précautions liées à la protection des aménagements existants.	critère 15 pt / critère 10 pt / critère 5 pt / critère 0 pt / critère	adaptée à l'opération Méthodologie envisagée globalement adaptée à l'opération Méthodologie envisagée moyennement adaptée à l'opération Méthodologie envisagée insuffisamment adaptée à l'opération Méthodologie envisagée inadaptée à l'opération
Prix des prestations*	<b>Sur 40 points :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'offre la moins disante obtient les 40 points maximum</li> <li>Les autres offres sont notées selon la formule :                              Note obtenue = 100 x (Prix offre moins disante / Prix de l'offre) x 40                         </li> </ul>		

La proposition de la CAO est de retenir l'offre des sociétés suivantes

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240305-14\_2024-DE



- LOT 1 CHARPENTE BOIS – COUVERTURE – BARDAGE à l'entreprise AMB CC, offre la mieux disante pour un montant de 142 000,00 euros HT.
- LOT 2 MENUISERIE EXTÉRIEURES à l'entreprise Menuiseries Barse SARL, offre la mieux distante pour un montant de 18 288,71 euros HT.
- LOT 3 ELECTRICITE à l'entreprise Fauché, offre la mieux disante pour un montant de 15 594,71 euros HT.
- LOT 4 CVC-PB à l'entreprise GCA, offre la mieux disante pour un montant de 19 900,00 euros HT.
- LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES à l'entreprise Menuiseries Barse SARL, offre la mieux disante pour un montant de 7 731,69 euros HT.
- LOT 6 PLÂTRERIE – FAUX-PLAFONDS – ISOLATION à l'entreprise GBC, offre la mieux distante pour un montant de 10 900,00 euros HT.
- LOT 7 REVETÊMENTS DE SOLS à l'entreprise E.P.R.M, offre la mieux disante pour un montant de 8 417,00 euros HT.
- LOT 8 PEINTURE à l'entreprise E.P.R.M, offre la mieux disante pour un montant de 4 000,00 euros HT.
- LOT 9 SERRURERIE à l'entreprise EURL Rincon, offre la mieux disante pour un montant de 2 322,00 euros HT.

Le montant global des marchés travaux s'élève à 229 153,67 euros HT.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir les offres des sociétés suivantes :

- LOT 1 CHARPENTE BOIS – COUVERTURE – BARDAGE à l'entreprise AMB CC, offre la mieux disante pour un montant de 142 000,00 euros HT.
- LOT 2 MENUISERIE EXTÉRIEURES à l'entreprise Menuiseries Barse SARL, offre la mieux distante pour un montant de 18 288,71 euros HT.
- LOT 3 ELECTRICITE à l'entreprise Fauché, offre la mieux disante pour un montant de 15 594,71 euros HT.
- LOT 4 CVC-PB à l'entreprise GCA, offre la mieux disante pour un montant de 19 900,00 euros HT.
- LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES à l'entreprise Menuiseries Barse SARL, offre la mieux disante pour un montant de 7 731,69 euros HT.
- LOT 6 PLÂTRERIE – FAUX-PLAFONDS – ISOLATION à l'entreprise GBC, offre la mieux distante pour un montant de 10 900,00 euros HT.
- LOT 7 REVETÊMENTS DE SOLS à l'entreprise E.P.R.M, offre la mieux disante pour un montant de 8 417,00 euros HT.
- LOT 8 PEINTURE à l'entreprise E.P.R.M, offre la mieux disante pour un montant de 4 000,00 euros HT.
- LOT 9 SERRURERIE à l'entreprise EURL Rincon, offre la mieux disante pour un montant de 2 322,00 euros HT.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240305-14\_2024-DE



- **Confie** aux entreprises suivantes la réalisation des travaux d'extension du bâtiment du SIAEPA de Bonnetan :
  - o LOT 1 CHARPENTE BOIS – COUVERTURE – BARDAGE à l'entreprise AMB CC, offre la mieux disante pour un montant de 142 000,00 euros HT.
  - o LOT 2 MENUISERIE EXTÉRIEURES à l'entreprise Menuiseries Barse SARL, offre la mieux distante pour un montant de 18 288,71 euros HT.
  - o LOT 3 ELECTRICITE à l'entreprise Fauché, offre la mieux disante pour un montant de 15 594,71 euros HT.
  - o LOT 4 CVC-PB à l'entreprise GCA, offre la mieux disante pour un montant de 19 900,00 euros HT.
  - o LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES à l'entreprise Menuiseries Barse SARL, offre la mieux disante pour un montant de 7 731,69 euros HT.
  - o LOT 6 PLÂTRERIE – FAUX-PLAFONDS – ISOLATION à l'entreprise GBC, offre la mieux distante pour un montant de 10 900,00 euros HT.
  - o LOT 7 REVETÉMENTS DE SOLS à l'entreprise E.P.R.M, offre la mieux disante pour un montant de 8 417,00 euros HT.
  - o LOT 8 PEINTURE à l'entreprise E.P.R.M, offre la mieux disante pour un montant de 4 000,00 euros HT.
  - o LOT 9 SERRURERIE à l'entreprise EURL Rincon, offre la mieux disante pour un montant de 2 322,00 euros HT.
  
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les marchés publics et tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,  
M.A CHIRON-CHARRIER

Le Président  
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92





SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-15

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 05/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
14	10	11	Pour : <b>11</b>
			Contre : <b>0</b>
			Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

**Étaient présents pour la Compétence « A »** : C. RAYNAL ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES ; P. PALACIN ; JM PELLEGRIN

**Pouvoir** : C. CHARTON ayant donné pouvoir à P. GACHET

**Absent excusé** : N. ROCA ; R. FALXA ; JB. MILAN

**Absents excusés et représentés** :

**Absents** :

**Participent à la réunion** : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

**Secrétaire de séance** : M.A CHIRON-CHARRIER

**15-2024**  
**AUTORISATION REMBOURSEMENT ANTICIPE PRE**  
**FORAGE DU STADE**

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240305-15\_2024-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21

Vu le contrat de prêt n°1631368 portant la référence d'emprunt 207003221 d'un montant de 38 000 € signé avec le Caisse d'Epargne pour une durée de 20 ans, le 27 décembre 2008 pour financer les travaux de forage du stade ;

Considérant que cet emprunt affiche un taux d'intérêt fixe de 4,45 %, que la dernière annuité de paiement est fixée au 27 décembre 2028 et qu'après la prochaine annuité de remboursement qui a été prélevée le 27 décembre dernier, le capital restant dû est de 10 447,08 € et le montant des intérêts de 61,99 € ;

Considérant que ce forage ne peut pas être utilisé pour un usage d'eau potable et qu'il a un usage d'arrosage du stade de Sadirac-Créon ;

Considérant le niveau de trésorerie disponible à ce jour

Monsieur Le Président du SIAEPA de la Région de Bonnetan explique qu'au regard des caractéristiques de cet emprunt, tout particulièrement l'importance du taux d'intérêt fixe, le capital restant dû et le nombre d'annuités restantes à rembourser, il apparaît judicieux d'envisager un remboursement anticipé de ce dernier.

Après avoir sollicité les services de la Caisse d'Epargne, un projet de décompte a été établi pour un remboursement intégral.

Les conditions de ce remboursement anticipé sont les suivantes :

- Capital à rembourser : 10 447,08 €
- Intérêts : 61,99 €
- Indemnisation remboursement anticipé : 313,41 €

**Coût total à payer 10 822,48 €**

Monsieur Le Président du SIAEPA de la Région de Bonnetan demande au conseil syndical de se prononcer sur le remboursement anticipé de ce prêt.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le remboursement anticipé le contrat de prêt n°1631368 portant la référence d'emprunt 207003221 d'un montant de 38 000 € signé avec le Caisse d'Epargne pour une durée de 20 ans, le 27 décembre 2008 et dont la dernière annuité de paiement est fixée au 27 décembre 2028, pour un montant total à payer de 38 000€.
- AUTORISE Monsieur le Président du SIAEPA de la Région de Bonnetan à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce remboursement anticipé. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire  
M.A CHIRON-CHARRIER



**siaepa**

BONNETAN

Le Président

Christian RAYNAL

75 allée du Pas Douen

33370 BONNETAN

Tél : 05 56 68 37 92

**SIAEPA BONNETAN - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN | Contact : 05 56 68 37 92 - contact@siaepabonnetan.fr

[www.siaepabonnetan.fr](http://www.siaepabonnetan.fr)



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-16

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 05/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
3	3	3	Pour : <b>3</b>
			Contre : <b>0</b>
			Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

*Etaient présents pour la Compétence « C » :* C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

*Absent excusé :*

*Absents excusés et représentés :*

*Pouvoir : /*

*Absents : /*

Participant à la réunion : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

Secrétaire de séance : M.A CHIRON-CHARRIER



**16-2024**  
**PRESENTATION DE LA DECISION n°3 -2023 DE VIREMENT DE CREDITS**  
**DU PRESIDENT – BUDGET AC 2023**

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240305-16\_2024-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Le Président expose les éléments suivants :

Afin de pouvoir passer les écritures de rattachement des charges, il a fallu procéder à un virement de crédit comme suit :

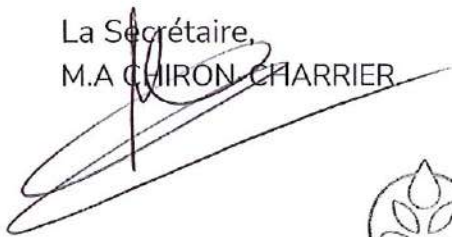
BUDGET 77020	Dépenses	
Investissement		
Fonctionnement	022	-3 624.27 €
	6226	+3 624.27 €

Le conseil syndical prend acte de cette décision.

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,  
M.A CHIRON-CHARRIER

Le Président  
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92





SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-17

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 05/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compé- tence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
3	3	3	Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

**Etaient présents pour la Compétence « C » :** C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

**Absent excusé :**

**Absents excusés et représentés :**

**Pouvoir :** /

**Absents :** /

**Participent à la réunion :** Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

**Secrétaire de séance :** M.A CHIRON-CHARRIER

17-2024

**TRANSFERT DU SOLDE DES RESULTATS CUMULES  
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE SADIRAC  
AU BUDGET ASSAINISSEMENT DU SIAEPA DE BONNETAN**

Vu les délibérations n°56-2023 du 26/09/2023 et n°60-2023 du 20/12/2023 actant le transfert de la compétence Assainissement collectif de la commune de Sadirac au SIAEPA de Bonnetan,

Vu la délibération n°55-2023 du 26/09/2023 approuvant le principe du transfert au SIAEPA de Bonnetan de la totalité de l'excédent du résultat de l'exercice 2023 du budget assainissement collectif de Sadirac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28/12/2023 actant le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Sadirac au SIAEPA de Bonnetan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024.01.08 du 1er février 2024 de la commune de Sadirac approuvant le transfert de l'intégralité des excédents précédemment constitués sur ce budget, à hauteur de 530 245,90 €, correspondant aux résultats du compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement de Sadirac suivants :

- Résultat de fonctionnement (excédent) : 561 879,42 €
- Résultat d'investissement (déficit) : - 31 633,52 €
- Solde du budget : 530 245,90 €

Le schéma d'écritures comptables à opérer est donc le suivant :

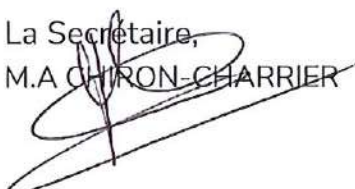
- Transfert de l'excédent de fonctionnement :
- Budget principal de la commune de Sadirac : article 65888 : autres : 561 879,42 € (BA assainissement syndicat du Bonnetan - titre au compte 778)
- Transfert du déficit d'investissement :
- Budget principal de la commune de Sadirac : titre article 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : - 31 633,52 € (BA assainissement du syndicat de Bonnetan – mandat au 1068)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE le transfert de l'excédent comme exposé ci-dessus ainsi que tous les titres de recettes liées et toutes les recettes antérieures au 1er janvier 2024 et non encore émis,
- DONNE mandat à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,  
M.A CHIRON-CHARRIER



**siaepa**  
BONNETAN

75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92

Le Président  
Christian RAYNAL





SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-18

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 05/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
3	3	3	Pour : <b>3</b>
			Contre : <b>0</b>
			Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

*Etaient présents pour la Compétence « C » :* C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

*Absent excusé :*

*Absents excusés et représentés :*

*Pouvoir : /*

*Absents : /*

**Participent à la réunion :** Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

**Secrétaire de séance :** M.A CHIRON-CHARRIER

**18-2024**  
**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'**  
**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240305-18\_2024V2-DE



Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2023 du budget de l'Assainissement collectif sont :

**Section de fonctionnement**

Dépenses :	851 525.10 €
Recettes :	1 358 524.25 €
Résultat de l'exercice	+ 506 999.15 €
Résultats antérieurs reportés	+ 258 879.42 €
Résultats à affecter	+ 765 878.57 €

**Résultat d'investissement**

Dépenses :	567 776.41 €
Recettes :	543 559.13 €
Résultat de l'exercice	-24 217.28 €
Résultats antérieurs reportés	- 20 891.96 €
Résultat cumulé (R001)	-45 109.24 €

Solde des restes à réaliser 2023 - 171 378.56 €

Besoin de financement : - 216 487.80 €



Affectation au R1068 en investissement : 765 878.57 €

Report en fonctionnement (R002) : 0 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif, et les restes à réaliser.

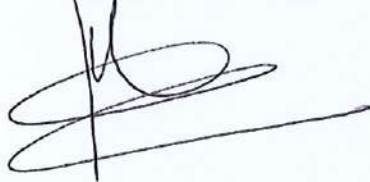
La délibération d'affectation des résultats définitive devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2023.

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,  
M.A CHIRON-CHARRIER

Le Président  
Christian RAYNAL



**siaepa**  
BONNETAN

75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240305-18\_2024V2-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-19

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 05/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
3	3	3	Pour : <b>3</b>
			Contre : <b>0</b>
			Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

**Etaient présents pour la Compétence « C » :** C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

**Absent excusé :**

**Absents excusés et représentés :**

**Pouvoir : /**

**Absents : /**

**Participant à la réunion :** Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

**Secrétaire de séance :** M.A CHIRON-CHARRIER

**19-2024**  
**VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024**

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 033-253302996-20240305-19\_2024-DE



Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les orientations budgétaires votées le 20 décembre 2023,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2024 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections d'exploitation et d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>			
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>II</b>	
		<b>A1</b>	
<b>EXPLOITATION</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	2 052 111,00	2 052 111,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		2 052 111,00	2 052 111,00
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	1 738 142,16	1 954 629,96
+		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	171 378,56	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 45 109,24	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		1 954 629,96	1 954 629,96
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		4 006 740,96	4 006 740,96

## Section Fonctionnement

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	597 332,80	0,00	733 558,61	733 558,61	733 558,61
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>597 332,80</b>	<b>0,00</b>	<b>733 558,61</b>	<b>733 558,61</b>	<b>733 558,61</b>
66	Charges financières	67 000,00	0,00	65 101,00	65 101,00	65 101,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	46 354,00		63 700,00	63 700,00	63 700,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>710 686,80</b>	<b>0,00</b>	<b>972 359,61</b>	<b>972 359,61</b>	<b>972 359,61</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	609 000,00		705 976,02	705 976,02	705 976,02
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	320 000,00		373 775,37	373 775,37	373 775,37
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>929 000,00</b>		<b>1 079 751,39</b>	<b>1 079 751,39</b>	<b>1 079 751,39</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 630 686,80</b>	<b>0,00</b>	<b>2 052 111,00</b>	<b>2 052 111,00</b>	<b>2 052 111,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>2 052 111,00</b>
---	---------------------

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 315 697,38	0,00	1 366 222,94	1 366 222,94	1 366 222,94
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>1 315 697,38</b>	<b>0,00</b>	<b>1 367 222,94</b>	<b>1 367 222,94</b>	<b>1 367 222,94</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	661 879,42	661 879,42	661 879,42
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>1 315 697,38</b>	<b>0,00</b>	<b>1 929 102,36</b>	<b>1 929 102,36</b>	<b>1 929 102,36</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	56 000,00		123 008,64	123 008,64	123 008,64
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>56 000,00</b>		<b>123 008,64</b>	<b>123 008,64</b>	<b>123 008,64</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 371 697,38</b>	<b>0,00</b>	<b>2 052 111,00</b>	<b>2 052 111,00</b>	<b>2 052 111,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>2 052 111,00</b>
---	---------------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + voto)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>998 668,10</b>	<b>171 378,56</b>	<b>1 336 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 506 378,56</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>998 668,10</b>	<b>171 378,56</b>	<b>1 336 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 506 378,56</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	31 633,52	0,00	31 633,52
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	196 400,00	0,00	248 500,00	0,00	248 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
629	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>196 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>280 133,52</b>	<b>0,00</b>	<b>280 133,52</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 194 968,10</b>	<b>171 378,56</b>	<b>1 616 133,52</b>	<b>0,00</b>	<b>1 786 512,08</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	55 000,00		123 008,64	0,00	123 008,64
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>55 000,00</b>		<b>123 008,64</b>	<b>0,00</b>	<b>123 008,64</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 250 968,10</b>	<b>171 378,56</b>	<b>1 738 142,16</b>	<b>0,00</b>	<b>1 909 520,72</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>46 109,24</b>
--	------------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 954 629,96</b>
---	---------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + voto)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	329 365,06	0,00	765 878,57	0,00	765 878,57
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	12 495,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>351 860,06</b>	<b>0,00</b>	<b>774 878,57</b>	<b>0,00</b>	<b>774 878,57</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>351 860,06</b>	<b>0,00</b>	<b>874 878,57</b>	<b>0,00</b>	<b>874 878,57</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	600 000,00		705 976,02	0,00	705 976,02
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	320 000,00		373 775,37	0,00	373 775,37
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>920 000,00</b>		<b>1 079 751,39</b>	<b>0,00</b>	<b>1 079 751,39</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 271 860,06</b>	<b>0,00</b>	<b>1 954 629,96</b>	<b>0,00</b>	<b>1 954 629,96</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 954 629,96</b>
---	---------------------

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- APPROUVE le budget primitif de 2024

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,  
M.A CHIRON-CHARRIER

Le Président  
Christian RAYNAL



**siaepa**  
BONNETAN  
75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



ID : 033-253302996-20240305-19\_2024-DE





SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-20

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 05/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
3	3	3	Pour : <b>3</b>
			Contre : <b>0</b>
			Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

*Etaient présents pour la Compétence « C » :* C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

*Absent excusé :*

*Absents excusés et représentés :*

*Pouvoir : /*

*Absents : /*

**Participent à la réunion :** Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

**Secrétaire de séance :** M.A CHIRON-CHARRIER

**20-2024**  
**VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX  
 ET AUTORISATION SOLLICITATION DES AIDES DE L'ETAT (DETR),  
 DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET DE L'AGENCE  
 DE L'EAU ADOUR GARONNE OU D'AUTRES ORGANISMES**

Le Président expose le programme 2024 suivant :

Opérations 2024 en Assainissement collectif :

OP 12018	Travaux Hors Tranche
OP 112024	Réhab BV PR GEYNET
OP 122024	Réhab réseau divers Sadirac
OP132024	Mise en place traitement phosphore et suppression lagune STEp Créon
OP 5	Matériel divers d'exploitation
OP 72020	Mise à jour de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif
OP 82021	Raccordement du futur lycée
OP 102023	Diagnostic permanent (Créon-Sadirac)

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- Valide le programme 2024 des opérations de travaux et d'études d'assainissement collectif ;
- Autorise le Président à solliciter la DETR
- Autorise le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de la Gironde ou de tout autres organismes pour les opérations 2024 éligibles au regard des programmes d'intervention ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,  
M.A CHIRON-CHARRIER



Le Président  
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2024-21

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du **05/03/2024**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>A l'unanimité</b>
3	<b>3</b>	<b>3</b>	Pour : <b>3</b>
			Contre : <b>0</b>
			Abstention : <b>0</b>

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 22 Février 2024

Date d'affichage : 22 Février 2024

**Etaient présents pour la Compétence « C » :** C. RAYNAL ; P. GACHET ; M.A CHIRON-CHARRIER

**Absent excusé :**

**Absents excusés et représentés :**

**Pouvoir : /**

**Absents : /**

**Participent à la réunion :** Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Anthony BERTEAU, Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Adjoint Administratif Principal ; J.P MICHON délégué suppléant pour la commune de Sadirac et T. AGERT délégué suppléant pour la commune de Bonnetan.

**Secrétaire de séance :** M.A CHIRON-CHARRIER

**21-2024**  
**LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR RETENIR UN PRESTATAIRE POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC PERMANENT SUR CREON ET SADIRAC**

Le président expose les éléments suivants :

L'arrêté du 31 juillet 2020, fixe l'obligation de mise en place d'un diagnostic permanent aux systèmes d'assainissement entre 2 000 et 10 000 équivalents habitants, avant le 31 décembre 2024.

Le diagnostic permanent est une obligation réglementaire qui consiste à surveiller le réseau d'assainissement en continu. Les données obtenues sont utilisées afin d'améliorer les performances du système d'assainissement et de réduire son impact sur le milieu récepteur.

Vu que les entités adjudicatrices sont des pouvoirs adjudicateurs qui exercent une des activités d'opérateur de réseaux définies à l'article 12 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le seuil de la procédure formalisée :

En conséquence,

M. le Président demande l'autorisation au Conseil Syndical de lancer une consultation pour retenir un prestataire pour la mise en place d'un diagnostic permanent sur les systèmes d'assainissement collectif de Créon et de Sadirac.

Monsieur le Président propose de lancer cette consultation auprès d'entreprises spécialisées selon la procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice.

Le Conseil Syndical,

- Autorise : Monsieur Le Président à lancer la consultation auprès des entreprises pour la mise en place de diagnostic permanent sur les systèmes d'assainissement collectif de Créon et de Sadirac, selon la procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice ;

Fait à Bonnetan, le 05/03/2024

La Secrétaire,  
M A CHIRON-CHARRIER

Le Président  
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen  
33370 BONNETAN  
Tél : 05 56 68 37 92

